

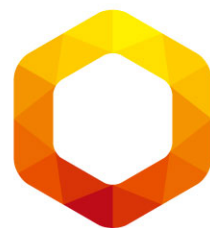
RAPPORT ESG-CLIMAT HARMONIE MUTUELLE

RAPPORT SUR LA LOI DE TRANSITION ENERGETIQUE EXERCICE 2020

Le présent rapport relatif à l'exercice 2020 est approuvé par le conseil d'administration en séance du 4 juin 2021.

Stéphane Junique

Président



**Harmonie
mutuelle**

GRUPE **vyv**

AVANÇONS *collectif*

SOMMAIRE

EDITO	3
L'ISR EN 2020 POUR HARMONIE MUTUELLE EN QUELQUES CHIFFRES	4
1. INTEGRATION DES ENJEUX ESG-CLIMAT	6
1.1. L'approche ESG-Climat d'Harmonie Mutuelle	6
1.2. Initiatives et engagements volontaires	8
1.3. Choix des critères ESG et climat	9
1.4. Nature des critères pris en compte dans l'analyse ISR	13
1.5. Descriptif des critères pris en compte	14
2. RESULTATS DES ANALYSES ISR PAR CLASSES D'ACTIFS	16
2.1. Emetteurs privés	16
2.2. Emetteurs publics	29
2.3. Les actifs non-coté et l'immobilier	30
2.4. Les participations (hors périmètre de ce rapport)	32
3. ANALYSE DES RISQUES CLIMATIQUES ET TRAJECTOIRE DE LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE	34
3.1. Analyse du risque climat- énergie et de la préparation à la transition énergétique	34
3.2. Résultats par classes d'actifs	35
3.3. Trajectoire de limitation du réchauffement climatique	45
4. DIALOGUE AVEC LES EMETTEURS	49
ANNEXE 1 – TABLES DE CORRESPONDANCE AVEC L'ARTICLE 173 ET LA TCFD	50

(Les montants dans la présentation sont exprimés en M€ et les tableaux peuvent faire l'objet d'écart d'arrondi).

EDITO

Société de personnes et non de capitaux, Harmonie Mutuelle est un acteur du temps long, sa stratégie se concentre sur l'intérêt général, présent comme futur, de ses adhérents et entreprises clientes.

Fidèle à ses valeurs et à son modèle de gouvernance démocratique, Harmonie Mutuelle développe ses activités en alliant performance économique et utilité sociale et écologique.

Ainsi sa politique de placement prend pleinement en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), convaincue que cela lui offre de meilleures perspectives à moyen et long terme tout en œuvrant pour un impact social positif.

En 2020, 97% de notre portefeuille d'actions et d'obligations faisaient ainsi l'objet d'une analyse selon les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance).

Pour 2021, nous accentuons encore notre politique charbon formalisée en 2014 et celle sur les pesticides en fixant un seuil exigeant de 5%. Nous avons également souhaité diminuer progressivement l'exposition de nos portefeuilles à des actifs qui n'aligneraient pas leurs modèles économiques aux exigences de l'Accord de Paris d'ici 2050.

Acteur de proximité et partenaire privilégié des entreprises, Harmonie Mutuelle s'est fortement mobilisée sur les enjeux des territoires et de l'emploi en allouant 15% de ses actifs de rendement à un fonds « Harmonie Mutuelle Emplois France » favorisant le développement des territoires et les entreprises innovantes s'inscrivant dans une dynamique de maintien et de créations d'emplois dans les régions. Ce fonds déjà récompensé pour sa stratégie en 2019 a notamment reçu la double labélisation (labels ISR et Relance) début 2021.

Signataire des PRI qui promeut la transparence et la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) au sein des placements, Harmonie Mutuelle continue de mieux formaliser ses différentes actions prises en tant qu'investisseur responsable.

La politique ISR (ESG et climat) engagée par Harmonie Mutuelle et retracée dans ce rapport sur la Loi de Transition Énergétique est volontaire et exigeante avec ses partenaires de gestion. En continuité de ses actions précédentes, cette politique leur définit des objectifs mesurables afin d'avancer collectivement pour une société respectueuse des engagements climatiques. Elle reflète le sens de l'engagement collectif et le sens des responsabilités qu'Harmonie Mutuelle souhaite prendre afin de contribuer de manière positive au bénéfice de la société tout entière.

Tel qu'annoncé l'an passé, en vertu de sa fidélité à ses valeurs de démocratie et de transparence, Harmonie Mutuelle présente également un rapport d'impact à destination de ses adhérents portant sur l'alignement de ses actifs financiers avec ses engagements mutualistes¹.

Stéphane Junique

Président

Catherine Touvrey

Directrice Générale

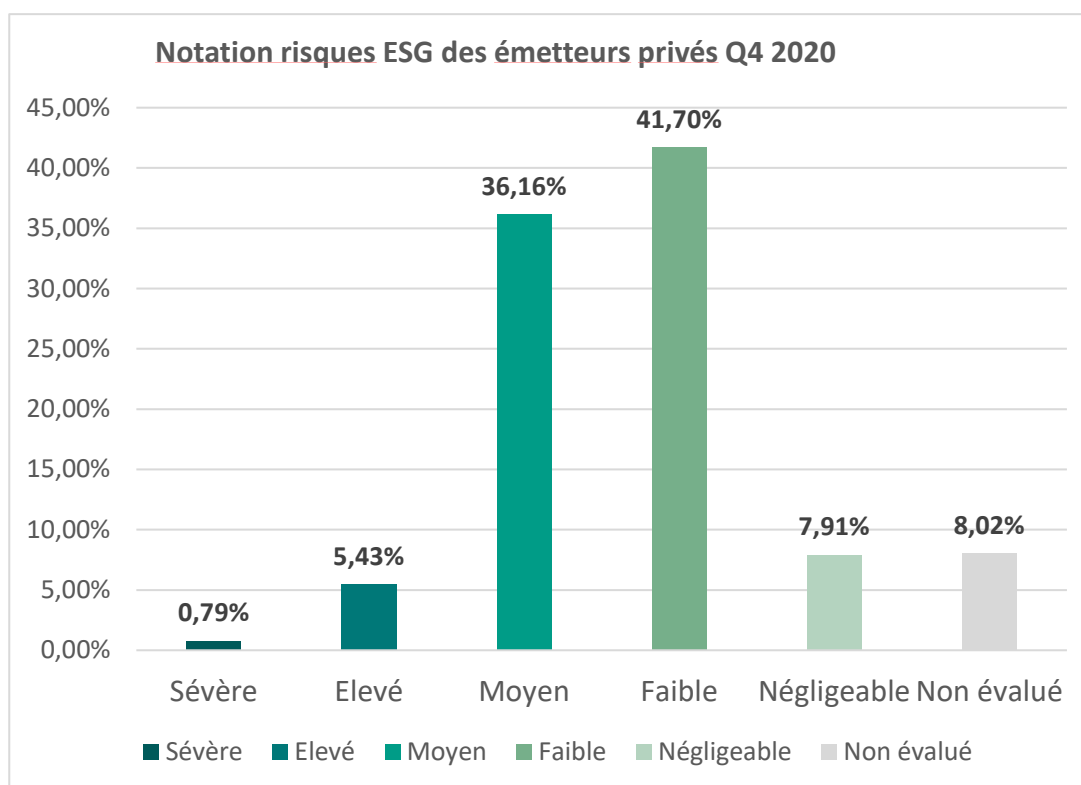
¹ <https://www.harmonie-mutuelle.fr/ISR>

L'ISR EN 2020 POUR HARMONIE MUTUELLE EN QUELQUES CHIFFRES

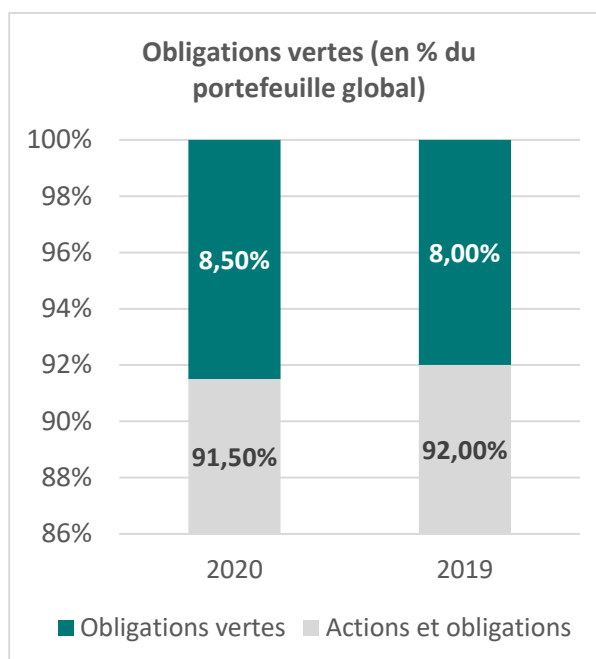
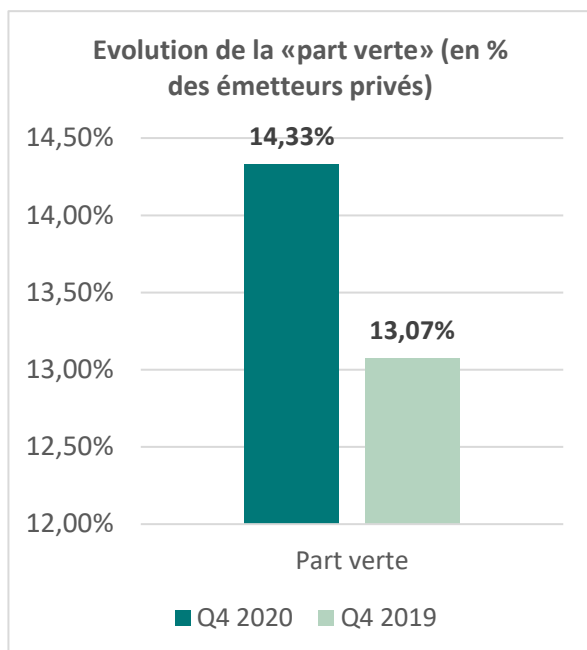
EVOLUTION DU POURCENTAGE D'ENCOURS SOUS GESTION ISR

En 2020, **97%** de notre portefeuille d'actions et d'obligations faisait ainsi l'objet **d'une analyse selon les critères ESG** (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance).

LA REPARTITION DE LA GESTION DES RISQUES ESG



EVOLUTION DE LA PART VERTE ET D'OBLIGATIONS VERTES



DOUBLE LABEL (ISR & RELANCE) POUR LE FONDS « HARMONIE MUTUELLE EMPLOIS FRANCE »

En cohérence avec son ancrage territorial et l'importance de sa clientèle d'entreprises (60 % de ses adhérents), Harmonie Mutuelle a alloué 15% de ses placements financiers à un fonds « Harmonie Mutuelle Emplois France » favorisant les entreprises s'inscrivant dans une dynamique de maintien et de créations d'emplois dans les régions.

Cette stratégie a été récompensée par le **prix « coup de cœur du Jury » des Couronnes Agefi** fin 2019.

En 2020, le fonds a obtenu le label ISR en 2020. Il reconnaît le processus de prise en compte de critères extra-financiers dans la construction du portefeuille.

Début 2021, le fonds a également obtenu le Label Relance accordé aux fonds qui permettent de répondre aux besoins de financement des entreprises françaises.

L'obtention de ces labels vient conforter la démarche solidaire et la volonté de soutenir l'économie réelle sous-jacents à la stratégie de ce fonds.



1. INTEGRATION DES ENJEUX ESG-CLIMAT

1.1. L'APPROCHE ESG-CLIMAT D'HARMONIE MUTUELLE

1.1.1. La gouvernance ESG-Climat

Surveillance interne à la mutuelle

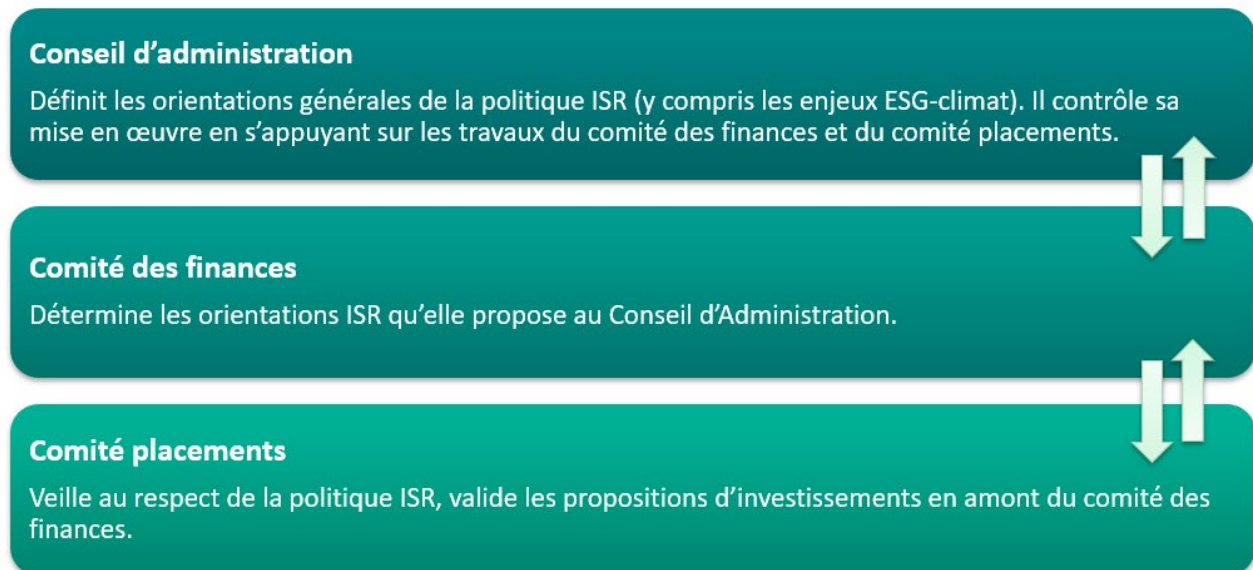
La gouvernance d'Harmonie Mutuelle s'organise autour de deux axes, politique et opérationnel, permettant une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités des parties prenantes, adaptées aux activités et à la stratégie de la mutuelle.

Ainsi, le système de gouvernance d'Harmonie Mutuelle distingue les fonctions des dirigeants effectifs de la mutuelle, entre le président du conseil d'administration et la directrice générale, et instaure un lien direct entre la directrice générale et le conseil d'administration.

Au sein de la majeure partie des différents comités de la mutuelle, ce système est répliqué. En effet, ces comités sont composés de politiques (membres de la mutuelle et élus par ces derniers) et d'opérationnels.

Surveillance des placements

Les placements d'actifs de rendement financiers d'Harmonie Mutuelle se réalisent en gestion déléguée. C'est-à-dire que la mutuelle ne gère pas ses placements directement mais mandate des Sociétés de Gestion qui s'appuient selon la politique de placements responsable de la mutuelle. Tous les investissements en gestion déléguée d'Harmonie Mutuelle font l'objet d'une surveillance organisée de la façon suivante :



Des membres élus de la mutuelle siègent dans les comités placements, comités de finances et conseils d'administration.

Courant 2019, Harmonie Mutuelle a créé la fonction de Responsable ISR au sein de la Direction Financière compte tenu de l'importance des enjeux de durabilité dans la gestion de son portefeuille d'actifs.

Les gérants délégués

- Les Sociétés de Gestion : Harmonie Mutuelle leur confie des mandats et fonds réservés afin qu'elles procèdent aux investissements dans le respect de la politique ISR de la mutuelle. Les Sociétés de Gestion utilisées par Harmonie Mutuelle sont toutes signataires des PRI.
- Comités de gestion (pour les actions et obligations cotées) : chaque trimestre, les Sociétés de Gestion présentent au cours des comités de gestion – lors desquels sont présents trois administrateurs de la mutuelle ainsi que des membres de la direction financière – les changements effectués au sein des portefeuilles, un reporting financier et extra-financier, etc...

Analyse ESG-Climat du portefeuille

Une analyse ESG du portefeuille global est également effectuée en interne à partir de données ESG et climat de deux fournisseurs de données chaque trimestre.

1.1.2. Périmètre : Les investissements ESG-climat de la mutuelle

Le portefeuille d'Harmonie Mutuelle se répartit en grandes classes d'actifs de taux, d'actions, d'immobilier de rendement et d'une poche diversification (actifs non cotés et investissements d'impact relatifs aux innovations santé ou au maintien d'emplois dans les territoires).

Au 31 décembre 2020, ce portefeuille d'actifs de rendement financier s'élève à 1,5 milliards d'euros.

Actif de rendement financier	Répartition en %
Obligation cotées	75,7%
- Souveraines	7,07%
- Entreprises	68,7%
Actions cotées	17%
Immobilier et autres actifs non cotés	5,8%
- Immobilier	4,5%
- Autres actifs non cotés	1,3%
Monétaire et liquidités	1,4%
Total	100%

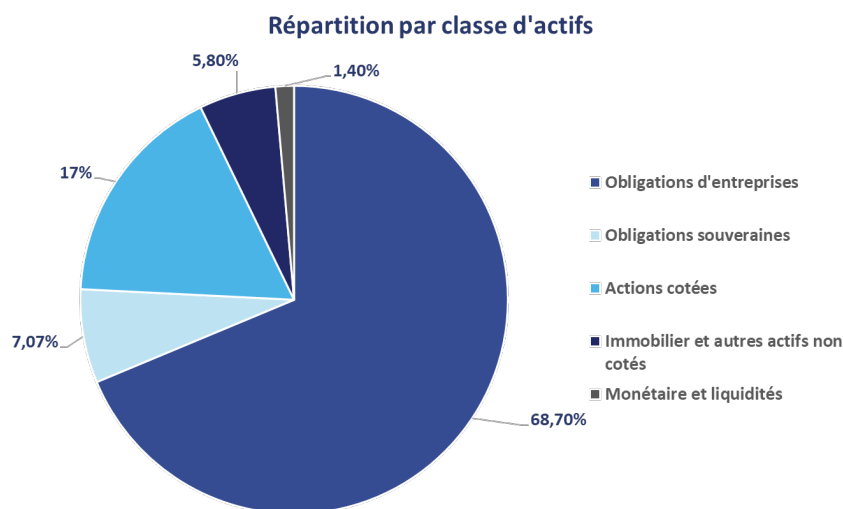
Note : Les informations présentées ne couvrent pas :

- les participations stratégiques ;
- l'immobilier d'exploitation ;
- les placements des filiales d'Harmonie Mutuelle telles que Mutex. Mutex, dont Harmonie Mutuelle détient 51%, reporte directement et de façon indépendante sur ses investissements au sein de son rapport ISR disponible en ligne². Les placements Sud-Ouest Mutualité (la SOM) et de Sphéria Vie ont été intégrés à ce rapport.

² Les rapports ISR de Mutex sont disponibles ici : <https://www.mutex.fr/actualites/publications-recentes/>
Harmonie Mutuelle – Rapport ESG-Climat 2020

1.1.3. Répartition des actifs de rendement

Harmonie Mutuelle est un investisseur institutionnel ayant 1,5 milliards d'euros d'actifs de rendement sous gestion au 31 décembre 2020.



Harmonie Mutuelle a choisi d'aborder les différents points du décret sur les classes d'actifs suivantes : Actions cotées et obligations cotées - soit 93,4% des actifs de rendement financiers. Pour rappel, les actions et obligations cotées sont en gestion déléguée et tous les fonds ainsi gérés par des sociétés de gestion répondent aux exigences de la politique ISR d'Harmonie Mutuelle.

Cette analyse ESG ne couvre donc pas l'immobilier de rendement ni les fonds de dettes privées et de capital investissement investis dans le non-coté (mais un résumé sur ces actifs est proposé au point 2.3 de ce rapport).

1.2. INITIATIVES ET ENGAGEMENTS VOLONTAIRES

Harmonie Mutuelle adhère à différentes initiatives, chartes ou principes externes mis en place pour une généralisation de la prise en compte de critères extra-financiers en matière d'investissement. En voici les principaux :

1.2.1. Initiatives internationales

Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)

Harmonie Mutuelle adhère depuis début 2020 aux PRI. Les six principes des PRI ont pour objectif d'inciter les investisseurs à intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans leurs décisions d'investissement et ce, en toute transparence. Les signataires s'engagent à reporter publiquement sur leur démarche en la matière chaque année.

Access to Medicine (AtM)

Harmonie Mutuelle adhère depuis 2019 à la Fondation AtM dont l'objectif est l'amélioration de l'accès aux soins et aux médicaments dans les pays en développement. Son indice « accès aux médicaments » classe les 20 plus grosses entreprises du secteur pharmaceutique en fonction de leurs efforts pour améliorer l'accès global aux médicaments.

Carbon Disclosure Project (CDP)

Harmonie Mutuelle adhère depuis 2018 au CDP. Le CDP étudie l'impact des principales entreprises mondiales cotées en bourse sur le changement climatique. A cette fin, le CDP interroge annuellement les entreprises sur leur politique de lutte contre le changement climatique, leurs émissions de gaz à effet de serre, leur consommation d'énergie ainsi que leur utilisation de la ressource en eau.

1.2.2. Initiatives Françaises

Novethic

Harmonie Mutuelle est membre de Novethic depuis 2015. A ce titre, elle participe aux colloques annuels, aux réunions du Cercle des Investisseurs Institutionnels et bénéficie d'une information sur l'essentiel de la finance Responsable en France comme à l'international. Ce sont principalement des membres du comité placements Harmonie Mutuelle qui représentent la mutuelle.

Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)

Harmonie Mutuelle est membre du FIR depuis 2013. Elle est actuellement membre de son Groupe de Travail « Impact Intentionnalité ».

1.3. CHOIX DES CRITERES ESG ET CLIMAT

1.3.1. Une approche ISR (ESG - climat) basée sur l'approche RSE et la raison d'être de la mutuelle

Basée sur une approche similaire à son approche RSE

Adopté par l'assemblée générale en 2012, le référentiel RSE de la mutuelle est fondé sur un diagnostic établi selon la norme ISO 26000 (cadre de référence international). Il exprime les engagements pris par Harmonie Mutuelle sur les enjeux sociaux environnementaux et sociétaux pertinents au regard de son positionnement d'acteur global de santé et des attentes de ses parties prenantes : les enjeux de santé sont au cœur de son projet et de sa politique RSE dans le cas de la mutuelle.

Tout comme Harmonie Mutuelle, chaque entreprise fait face à ses propres enjeux ESG et climat et se doit, en fonction de sa propre cartographie des risques, de réduire les risques ESG et climat auxquels elle est exposée. Ainsi, à travers ses placements, la mutuelle considère comme « à risque » au niveau ESG et climat :

- les émetteurs montrant des signes de faible prise en compte de la RSE ou présentant le plus de retard dans leurs pratiques de RSE, ou un défaut de transparence – l'absence d'information sur un enjeu clé pour le secteur étant sanctionnée,

- les émetteurs faisant l'objet d'importantes controverses ESG,
- Les émetteurs carbo-intensifs n'ayant pas d'objectifs relatifs à leur alignement avec une trajectoire 2°C ou alignée avec les Accords de Paris.

Basée sur sa raison d'être : « l'accès aux soins pour tous »

Santé publique

En cohérence avec sa raison d'être qui est l'accès aux soins pour tous et le mieux-vivre en bonne santé, la mutuelle a exclu de ses investissements les producteurs de tabac ainsi que ceux impliqués dans la fabrication ou le commerce de certaines armes (voir le détail ci-après) puisque ces activités peuvent directement affecter la santé humaine (augmentation des risques de cancers et autres maladies)

En 2020, elle a également choisi de cibler le dialogue avec des émetteurs ayant des controverses élevées relatives aux droits des peuples autochtones et à la santé publique.

Lien santé-environnement

A travers le lien entre santé et environnement, Harmonie Mutuelle porte un regard exigeant concernant l'adaptation des entreprises à la transition énergétique et écologique afin de limiter le réchauffement climatique, et par là même de limiter les atteintes à la santé et à la biodiversité, sans laquelle la production de médicaments, entre autres, devient incertaine.

Elle a ainsi exclu la majeure partie des entreprises concernées par la production ou l'utilisation de charbon thermique (voir le détail ci-après), activités considérées comme particulièrement délétères pour le climat.

A partir du 1er janvier 2021, elle exclut également les émetteurs dont au moins 5% du chiffre d'affaire provient de la production de pesticides en vertu de ce lien entre environnement et santé.

1.3.2. La politique ISR (ESG et climat) de la mutuelle

En se basant sur cette approche ESG-climat, Harmonie Mutuelle a défini des critères d'exclusion applicables aux émetteurs privés qui :

- contreviennent gravement à un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial de l'ONU dont les 4 domaines sont les droits de l'homme, les normes de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption,
- sont impliqués dans la fabrication ou le commerce des mines antipersonnel et des Bombes prohibées par les conventions d'Oslo et d'Ottawa,
- sont impliqués dans la production ou le commerce des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à uranium appauvri,
- appartiennent au secteur de la production du tabac,
- développent de nouvelles centrales à charbon thermique quelle que soit la taille du projet (selon la liste établie par l'ONG Allemande Urgewald),
- sont concernés par l'exploitation de mines de charbon thermiques en raison des émissions importantes de gaz à effet de serres, dont l'activité ou le chiffre d'affaires dépasse 5% (ne concerne que les émetteurs déjà en portefeuille à fin 2019).

Depuis le 1er janvier 2021, Harmonie Mutuelle n'investit plus dans des entreprises :

- dont la puissance installée des centrales au charbon thermique dépasse 10 GW,
- dont au moins 5% du chiffre d'affaire provient de la production de pesticides.

Depuis le 1er janvier 2020, Harmonie Mutuelle n'investit plus dans les émetteurs :

- concernés par l'exploitation de mines de charbon thermiques,
- dont la capacité à produire de l'électricité à partir de charbon dépasse 10% de sa capacité totale de production d'électricité sauf si ces investissements sont en obligations vertes³.

Contraintes concernant les émetteurs souverains :

- Harmonie Mutuelle n'investit pas directement dans les émetteurs souverains, états et assimilés qui sont situés dans des paradis fiscaux désignés dans la liste noire ainsi que la liste grise des Etats et Territoires non Coopératifs (ETNC)⁴.

1.3.3. Objectifs ESG-climat d'Harmonie Mutuelle à court et moyen terme

Renforcement de la stratégie climat

A cette fin, Harmonie Mutuelle a défini deux actions prioritaires :

1. Renforcer la politique concernant le charbon et définition d'une stratégie d'engagement

Ce dernier point de la politique ISR concernant l'exclusion à partir de 2021 des émetteurs privés :

- dont la puissance installée des centrales au charbon thermique dépasse 10 GW o
- qui sont concernés par l'exploitation des mines de charbon thermique
- et / ou qui tirent du charbon plus de 10% de leur production d'électricité (sauf si ces investissements sont en obligations vertes)

implique de « gérer » le stock d'émetteurs au-delà de ces seuils (et qui ont été investis avant 2020 ou 2021).

Afin d'arbitrer sur devenir de ces émetteurs, Harmonie Mutuelle prévoit de définir une stratégie d'engagement qui prendrait en compte différents aspects tels que l'adaptation de leurs modèles économique à une trajectoire 2°C d'ici à 2050 ou leurs plans de fermeture de leurs actifs. Ces premières étapes qui concernent le charbon uniquement, feront partie d'une stratégie climat plus globale visant à réduire l'impact des portefeuilles d'Harmonie Mutuelle sur le réchauffement climatique.

³ Les obligations vertes sont des obligations dont les fonds levés sont fléchés vers des projets présentant un impact positif pour le climat et/ou l'environnement. En ce qui concerne le secteur de la production d'électricité, elles servent principalement à financer des projets relatifs aux énergies renouvelables et à permettre le financement de la transition énergétique et économique.

⁴ A mi-novembre 2020, ces listes s'établissent comme suit : Liste noire : Fidji, Guam, Iles Caïmans, Iles Vierges Américaines, Oman, Palaos, Panama, Samoa, Samoa Américaines, Seychelles, Trinité-et-Tobago, Vanuatu. Liste grise : Anguilla, Australie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Eswatini, Jordanie, Maldives, Maroc, Mongolie, Namibie, Sainte-Lucie, Thaïlande et Turquie.

2. Définir des objectifs mesurables aux Sociétés de Gestion

Un des objectifs fixés par Harmonie Mutuelle aux Sociétés de Gestion qui gèrent ses fonds, est de réduire les gaz à effet de serre dans l'optique de respecter l'objectif des -2° du réchauffement climatique. Cet objectif peut être atteint, notamment en investissant dans des obligations dites « green bonds », ou des actifs ayant pour objectif de réduire les émissions de carbone. Cela, sans pour autant cesser de financer des entreprises carbo-intensives, si elles changent leurs modèles économiques afin de s'adapter à la transition énergétique et à une trajectoire 2°.

Meilleure appropriation de l'analyse ESG-climat pour Harmonie Mutuelle

A cette fin, Harmonie Mutuelle a défini deux actions prioritaires :

1. Etablir son référentiel et son analyse des données ESG et carbone/climat

Harmonie Mutuelle souhaite également définir une « base acceptable » visant à harmoniser les approches des différentes Sociétés de Gestion *a minima*, et à former la propre « opinion Harmonie » sur les émetteurs pour lesquels les notes ESG des différentes Sociétés de Gestion divergent. L'objectif à moyen terme étant, par secteurs, de continuer de limiter les risques ESG.

2. Suivre activement les émetteurs les moins bien notés

Enfin, la mutuelle prévoit de suivre les émetteurs les moins bien notés par la direction financière, en lien avec les Sociétés de Gestion. Si la mutuelle ne constate pas d'évolution sur la période précédente, et en l'absence de perspectives d'amélioration, un arbitrage à la vente du titre sera demandé aux Sociétés de Gestion.

Diversification à travers des actifs non cotés

Diversification des investissements à impact de la mutuelle à travers les actifs non cotés afin de renforcer les stratégies actuelles (structures de soins et de service, innovation, emplois) et de s'orienter vers de nouvelles stratégies également cohérentes et alignées avec la raison d'être de la mutuelle.

1.3.4. Objectifs pour les sociétés de gestion

Harmonie Mutuelle a également défini des objectifs mesurables aux Sociétés de Gestion à savoir :

- 100 % des émetteurs privés détenus dans les mandats ou les fonds communs fassent l'objet d'une analyse extra-financière (interne et/ou externe) afin de garantir notamment que ces émetteurs ne soient pas impliqués dans les domaines d'exclusions évoqués ci-dessus,
- améliorer la notation de la performance extra-financière constatée en fin d'année précédente en fonction des consignes d'Harmonie Mutuelle ,

- réduire les gaz à effet de serre dans l'optique de respecter l'objectif des -2° du réchauffement climatique, notamment en investissant dans des obligations dites « green bonds » ou des actifs s'orientant dans la réduction des émissions de carbone, sans pour autant cesser de financer des entreprises carbo-intensives si elles décident de changer leur modèles économiques afin de s'adapter à une trajectoire 2°.

1.4. NATURE DES CRITERES PRIS EN COMPTE DANS L'ANALYSE ISR

1.4.1. Actifs en gestion déléguée (actions et obligations cotées)

La gestion déléguée fait l'objet d'une analyse détaillée tout au long de l'année à partir des reporting trimestriels que les Sociétés de Gestion présentent à chaque comité. Une restitution de cette analyse est réalisée dans ce rapport aux chapitres suivants.

Les Sociétés de Gestion à qui Harmonie Mutuelle a confié ses actifs de rendement sont tenues de gérer les actifs sous contraintes ISR par l'application de critères ESG qui leurs sont propres mais pour lesquels Harmonie Mutuelle a en plus fixé des règles notamment d'exclusion à travers sa politique ESG-climat.

La gestion déléguée est le mode de gestion privilégiée de la Mutuelle pour ses actifs de rendement car elle présente un certain nombre d'avantages parmi lesquels, en termes d'approche extra financière, il est important de souligner que :

- toutes les Sociétés de Gestion sont signataires des PRI (il s'agit d'un critère de sélection), et adhérentes, soit aux principes du pacte mondial de l'ONU, soit à tout organisme soucieux du développement des investissements responsables,
- les Sociétés de Gestion ont plus de poids en raison du volume des encours gérés et /ou par leur affiliation à l'association française de la gestion financière en matière de vote et d'engagement,
- les actifs d'Harmonie Mutuelle sont essentiellement des obligations, ce qui ne lui permet pas d'assister aux assemblées et d'exercer seule un droit de vote, mais elle peut agir à travers les Sociétés de Gestion,
- les Sociétés de Gestion mettent à disposition d'Harmonie Mutuelle leurs propres analyses extra financières,
- les Sociétés de Gestion s'appuient également sur des agences de notations externes spécialisées dans les notations extra financières. (VigeoEiris, ISS-Oekom, MSCI, Sustainalytics, etc.).

En complément de ces chartes, conventions ou adhésions signées, les Sociétés de Gestion mènent leurs propres politiques d'engagements au travers d'actions directes qui se résument à :

- des engagements pour influence,
- des votes aux assemblées générales, des dialogues pré-assemblée, des positions dans la politique d'engagement exercées au travers de l'Association Française de la Gestion d'Actif.

Pour Harmonie Mutuelle, il est donc important de s'appuyer sur cette expertise et de se baser sur les résultats de ces analyses pour apprécier les pratiques de développement durable des émetteurs en portefeuille et, d'exclure ceux ayant une notation ESG qui ne serait pas satisfaisante au regard de ces critères.

Tout au long de l'année 2020, Harmonie Mutuelle a donc pu apprécier la qualité des émetteurs au travers des reportings fournis par les gestionnaires.

Des arbitrages ont également été réalisés pour désinvestir de certains de ces émetteurs faisant l'objet de controverses importantes, étant impliqués dans des armements controversés ou ayant une notation en deçà des limites convenues.

Afin d'apprécier davantage la notation ESG des émetteurs, leur implication dans la transition écologique et énergétique, Harmonie Mutuelle utilise également depuis 2020 les données de fournisseurs de données ESG indépendants afin d'aborder globalement l'ensemble de ces thématiques et en apprécier les risques.

Cette seconde analyse permet de mettre en place au fil de l'eau son propre référentiel afin d'aller plus loin dans la démarche en la personnalisant et en intégrant ses propres critères et pondérations ESG dans l'approche ISR.

1.4.2. Approche basée sur le Référentiel RSE de la Mutuelle

Comme expliqué à la fin du paragraphe précédent, en complément de l'analyse réalisée par les Sociétés de Gestion, Harmonie Mutuelle a souhaité réaliser une seconde analyse qui consiste à appliquer un filtre ISR en lien avec la politique RSE et les indicateurs.

Dans ce cadre, pour 2020, Harmonie Mutuelle a sélectionné « la biodiversité ». Cette thématique a fait l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre de la gestion des actifs financiers et une première restitution a été jointe au présent rapport.

1.5. DESCRIPTIF DES CRITERES PRIS EN COMPTE

1.5.1. Nature des critères ESG pris en compte

Les critères pris en compte par l'analyse émanent d'une liste générique fondée sur l'étude des textes internationaux et de référence du développement durable (OCDE, OIT, Pacte Mondial des Nations Unies, codes nationaux des pays européens, etc.) et sont utilisés par les fournisseurs de données réalisant l'analyse extra-financière du portefeuille global.

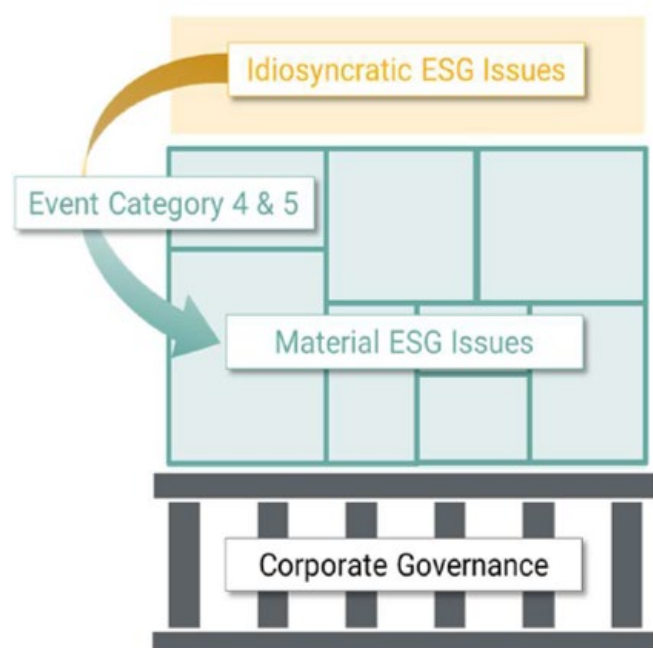
En ce qui concerne la notation ESG Risk Rating de Sustainalytics, ces enjeux sont répartis en 20 thèmes ESG matériels tels que les émissions de carbone liées aux produits et services, la biodiversité, l'utilisation

des ressources, les droits de l'Homme, etc..., et sont souvent subdivisés ou différenciés en fonction de là où ils s'appliquent : au sein des opérations et/ou au sein de la chaîne d'approvisionnement.

Au sein de cette liste de l'ensemble des enjeux ESG :

- Les enjeux de Gouvernance sont identiques pour l'ensemble des secteurs d'activités. Les bonnes pratiques dans ce domaine étant indépendantes de la nature des activités.
- Pour chaque secteur d'activités, a lieu une évaluation et une sélection des enjeux Environnementaux et Sociaux ayant un impact important pour ce secteur (les thèmes ESG matériels). Cette sélection résulte d'une cartographie des risques susceptibles d'impacter les parties prenantes de l'émetteur et la valeur financière de l'émetteur à moyen/long terme. Ainsi, seuls les thèmes ESG les plus importants pour une entreprise sont analysés.
- En fonction de l'entreprise, certains thèmes ESG idiosyncratiques peuvent être ajoutés si celle-ci est touchée par un thème ESG non considéré comme matériel pour son secteur mais qui la concerne soit par la diversification de ses activités soit à travers un scandale ou une controverse particulière.

Les trois briques de construction de la notation risque ESG (ESG Risk Rating) de Sustainalytics



Thèmes ESG idiosyncratiques

Ce sont les thèmes inattendus dans un secteur d'activité et qui ne s'appliquent qu'à quelques entreprises dans un secteur donné. Par exemple un scandale lié à la comptabilité.

Thèmes ESG matériels

Un thème ESG est considéré comme matériel s'il est probable d'avoir un impact important. Il est souvent lié au secteur d'activité. Les thèmes ESG matériels sont concentrés sur un domaine qui requiert socle commun de surveillance ou de gestion. Par exemple, le Capital Humain regroupe les questions de recrutement, formation, diversité, etc. le fil conducteur est ici la rétention d'employés qualifiés.

Gouvernance

Élément fondamental considéré comme un risque matériel qui s'applique à tous les émetteurs.

Source: Harmonie Mutuelle, Sustainalytics

A noter : une hypothèse de la notation risque ESG est que le monde transitionne vers une économie plus durable et qu'une meilleure gestion des risque ESG serait associée à long terme à une valeur d'entreprise supérieure. Certains enjeux sont considérés comme matériels aujourd'hui d'un point de vue ESG alors même que leurs impacts financiers ne sont pas complètement mesurables aujourd'hui.

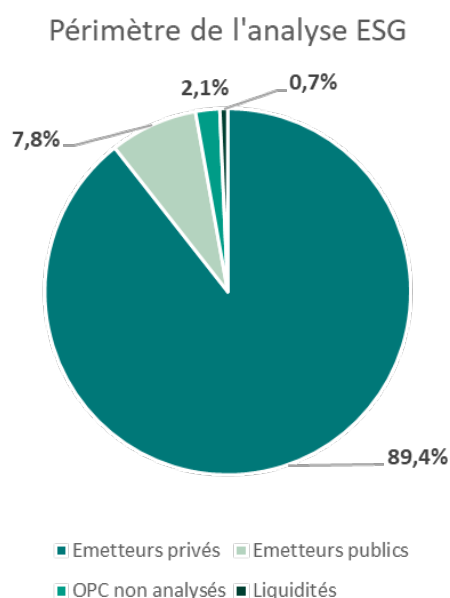
2. RESULTATS DES ANALYSES ISR PAR CLASSES D'ACTIFS

2.1. EMETTEURS PRIVES

2.1.1. Etude et résultats des analyses ESG et des controverses

Outre le suivi trimestriel avec chaque Société de Gestion qui permet d'exclure les émetteurs les moins bien notés ou faisant l'objet de controverses importantes ou encore qui sont exclus du périmètre autorisé par Harmonie Mutuelle, l'étude effectuée en interne grâce aux données ESG des fournisseurs permet de manière synthétique et cohérente d'analyser la notation ESG du portefeuille selon une échelle unique. De cette étude, il ressort l'analyse suivante :

Le périmètre de l'analyse des risques ESG-climat



Au total, l'analyse ESG porte sur 97% des actifs en gestion déléguée puisqu'elle couvre les émetteurs publics et privés.

Le taux de couverture des émetteurs privés varie en fonction des sujets étudiés. Voici un aperçu des taux de couvertures relatifs à certains sujets ESG-climat :

	Notation risque ESG	Controverses	Intensité carbone
Taux de couverture des émetteurs privés	91,8%	97,2%	94,5%

L'analyse ESG des émetteurs privés

Méthodologie

En ce qui concerne la notation ESG Risk Rating de Sustainalytics, l'analyse se fait en trois étapes :

Etape 1 : Exposition aux risques ESG

Cette étape évalue l'importance de l'exposition aux risques ESG matériels d'une entreprise. En général, une entreprise du secteur pétrole et gaz fera face à des enjeux ESG plus risqués d'un point de vue de la matérialité financière qu'une entreprise de sondage par exemple (relation avec les communautés locales ou taxation carbone ou émissions de CO2). Ainsi, il n'est pas rare que l'exposition aux risques de cette pétrolière atteigne 76 contre 30 pour l'institut de sondage.

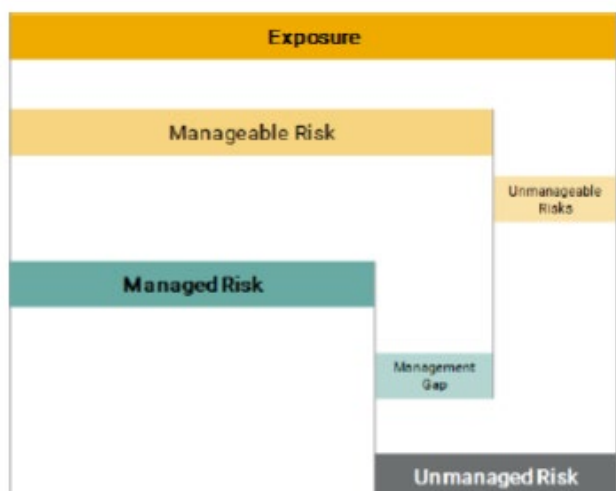
Etape 2 : Gestion des risques ESG

Ensuite, pour chacun des enjeux ESG matériels d'une entreprise, Sustainalytics évalue la façon dont l'entreprise les gère ou les réduit (politiques et/ou systèmes de management environnemental par exemple).

Etape 3 : Risques ESG « net » ou « résiduel » (ou Notation risque ESG)

Finalement, la combinaison de l'exposition aux risques ESG et de la façon dont ceux-ci sont gérés aboutit aux risques ESG « résiduel » (ou Notation risque ESG).

Ainsi, si une entreprise est, selon cette méthode évaluée avec une exposition de 60 à des risques ESG, qu'on évalue qu'elle gère 50% de ces risques, elle finira avec un score de risque « résiduel » (ou notation de risque ESG ou « Unmanaged Risk ») de 30.



Source:

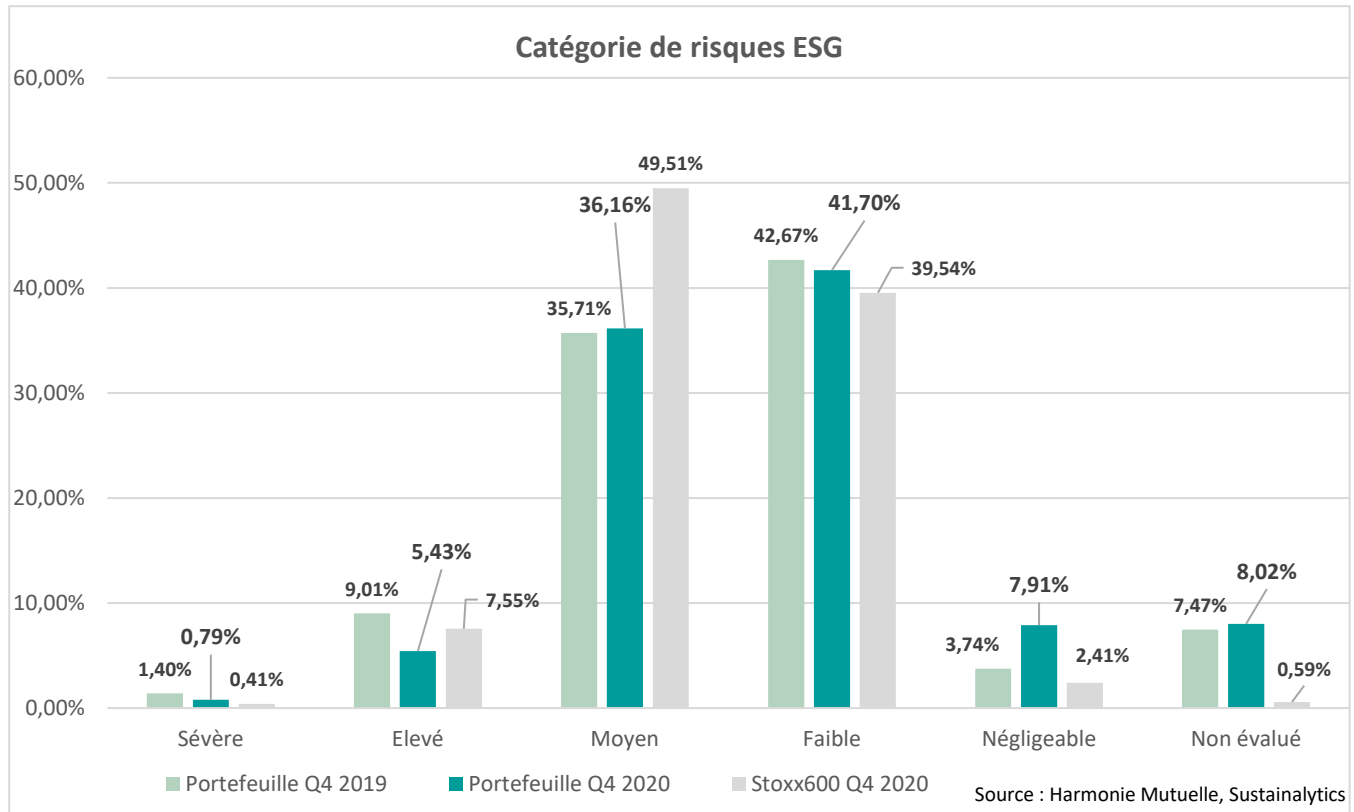
Sustainalytics

Cette méthode permet de comparer des entreprises relativement peu exposées aux risques ESG et qui n'auraient pas développé une réponse forte à ces enjeux. En comparant le risque « résiduel », elles en ressortent moins sanctionnées que si on ne compare que la gestion du risque (un risque faible peu géré reste un risque faible ici, alors que si on ne regarde que la gestion du risque, la note sera faible).

Dans une certaine mesure, cette méthodologie permet d'éviter des biais sectoriels trop lourds ou de sanctionner les entreprises peu exposées à des risques ESG. Elle permet cependant d'identifier rapidement celles qui sont lourdement exposées à des risques ESG et qui ne les auraient pas gérés.

Résultats

Résultats relatifs aux risques ESG résiduels



On observe une baisse des émetteurs catégorisés comme ayant des risques ESG sévères et élevés au sein du portefeuille à fin 2020 par rapport à 2019. Les catégories risques moyens et risques légers sont stables tandis que la catégorie « risque négligeable » progresse.

L'analyse des controverses

Méthodologie

- Le terme de « controverse ESG » désigne tout débat qui survient entre une ou plusieurs entreprises et l'une au moins de leurs parties prenantes, concernant les domaines Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance
- L'analyse des controverses est réalisée au regard des principales conventions internationales, notamment le Pacte Mondial de l'ONU, les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les principes directeurs de l'ONU pour les entreprises et les Droits de l'Homme, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la déclaration des principes fondamentaux et des droits du travail de l'OIT (Organisation Internationale du Travail), etc.
- L'analyse des controverses fait partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques, volontaires ou accidentelles.

Afin d'analyser le niveau des controverses, plusieurs caractéristiques sont prises en compte, elles permettent de classer les controverses, soit à un niveau faible, soit à un niveau élevé. Ces niveaux et caractéristiques croisent différents types d'indicateurs tels que :

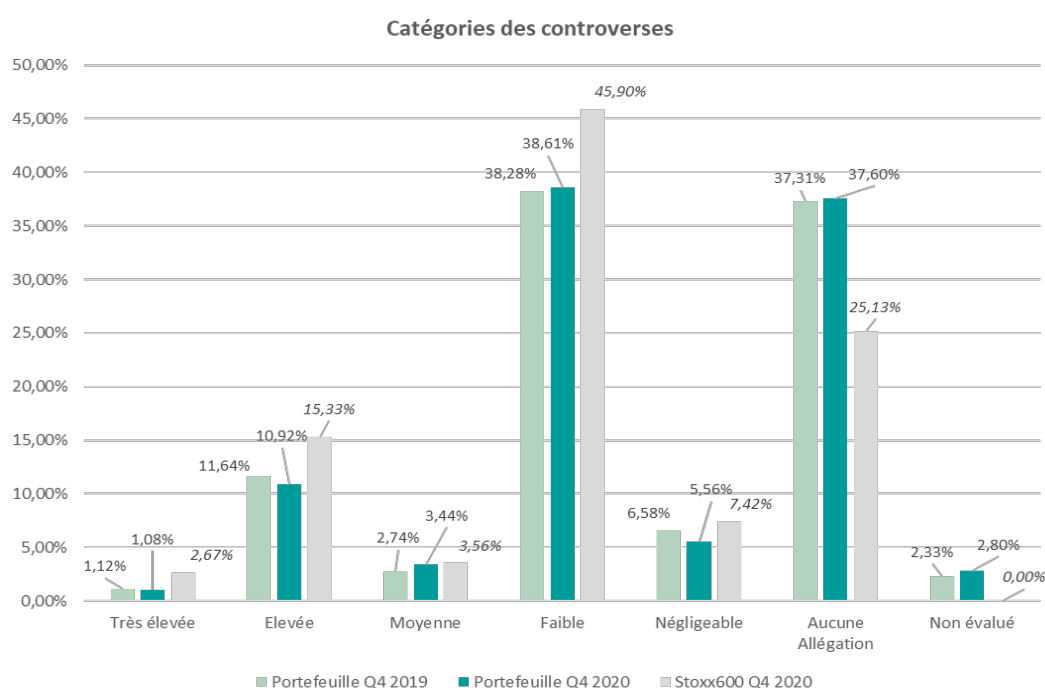
- la sévérité de la violation (supportée par la crédibilité de l'information, le lien avec l'entreprise, si la violation est systémique ou ponctuelle, liée à des poursuites ou non, l'ampleur de l'impact et s'il est réversible ou non , etc.) ;
- la façon dont l'entreprise y remédie ou non (indicateur supporté par les engagements pris et les mesures adoptées et s'ils sont crédibles ou non) ;
- un indicateur de vérification (telle une plainte formelle auprès d'une autorité, en appel ou avérée par une cour de justice, etc.) ;
- une tendance (une évaluation de la façon dont la controverse évolue : positive quand l'entreprise y remédie ou négative quand elle perdure sans qu'aucune action ne soit prise par exemple).

Ils aboutissent à la catégorisation suivante :

Catégorie de controverses	Description
Très élevée	Violation sévère et avérée par une autorité tierce du respect d'une norme internationale et la violation perdure
Elevée	Violation imminente (à travers un contrat potentiel par exemple) ou allégation crédible (mais non vérifiée par une autorité tierce) de violation d'une norme internationale
Moyenne	Violation avérée d'une norme mais l'entreprise a engagé des actions afin d'y remédier ou violation pour laquelle les informations sont trop parcellaires
Faible	Violation potentielle sous observation ou violation non sévère pour laquelle l'entreprise a engagé des actions afin d'y remédier
Négligeable	Violation dont le lien avec l'entreprise est diffus ou insuffisant ou violation passée (l'entreprise y a remédié ou la violation est ancienne et il n'y a pas eu de récurrence)
Aucune allégation	L'entreprise ne fait pas l'objet de controverses

Source: Harmonie Mutuelle, ISS

Résultats



Source: Harmonie Mutuelle, ISS

Concernant le portefeuille d'Harmonie Mutuelle au 31/12/2020, l'analyse des controverses couvre 97.2% des émetteurs privés en portefeuille.

On observe un pourcentage de controverses catégorisées de moyennes à très élevées en portefeuille (15.5%) par rapport à l'indice (21.5%). A l'inverse, plus de 37% des émetteurs privés en portefeuille n'ont pas de controverses contre 25% dans l'indice.

Note : si le portefeuille 2019 présenté dans le rapport LTE de l'an dernier ne comporte pas de controverses très élevées (comme le requiert la politique ISR d'Harmonie Mutuelle), ce portefeuille contient deux émetteurs faisant l'objet de controverses très élevées. Cela est dû à un changement de source (fournisseur de données ESG) et donc de méthodologie en ce qui concerne les controverses.

Avant de décider si Harmonie Mutuelle devait sortir ces émetteurs de son portefeuille, elle a décidé de dialoguer avec ces émetteurs au sujet des controverses qui les concernent. Ce dialogue ayant débuté fin 2020, il est toujours en cours. Plus de détails sur le dialogue avec ces deux émetteurs sont donnés dans la partie 4 de ce rapport.

2.1.2. Actifs de rendement labélisés

Le fonds Harmonie Mutuelle Emplois France

En 2020, Harmonie Mutuelle reportait sur la mise en place de son fonds « Harmonie Mutuelle Emplois France ». Ce fonds, bâti en cohérence avec son identité et l'importance de sa clientèle d'entreprises, est doté d'une enveloppe de 200 millions d'euros, soit 15% de ses actifs de rendement.

Ce fonds vise à renforcer et consolider son engagement sociétal en favorisant le développement des territoires et les entreprises innovantes s'inscrivant dans une dynamique de maintien et de créations d'emplois dans les régions.

Le fonds s'est déployé sur deux poches :

- 130 millions sont investis, en actions et en obligations, dans de petites, moyennes et grandes entreprises françaises cotées en bourse. Celles-ci sont sélectionnées en fonction de leur capacité à créer des emplois pérennes et de qualité en France.
- Une large part des 70 millions d'euros restants sont par ailleurs en cours d'allocation (54M€ sont engagés à fin 2020) dans différents types d'entreprises françaises non-cotées en bourse, en dette privée, capital investissement ou financement participatif.

Une stratégie d'investissement récompensée fin 2019

Le 5 décembre 2019 à Paris, Harmonie Mutuelle a été récompensée par le « Coup de cœur du jury » lors de la cérémonie des Couronnes L'Agefi. Dans une démarche de soutien de la transparence au sein du monde financier, ce prix reconnaît la pertinence de la stratégie d'investissement socialement responsable d'Harmonie Mutuelle.



Obtention du label ISR en 2020



Le Label ISR est un outil permettant de flécher les investissements socialement responsables (ISR) répondants à des critères conciliant performance économique avec impact social et/ou environnemental en finançant les entreprises qui contribuent au développement durable.

Obtention du label Relance début 2021

En mars 2021, le fonds obtient le label Relance accordé aux fonds à même de mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises, et en particulier des PME et ETI.



HMEF est l'un des rares fonds en France à bénéficiaire de la double labélisation ISR et Relance. Cela atteste du sérieux de la démarche de sélection d'entreprises françaises favorisant la création et le maintien d'emplois en France.

Résultats 2020

Ceux-ci sont décrits dans le rapport d'impact sur les placements de la mutuelle rédigé à destination des adhérents et [disponible ici](#).

2.1.3. Analyse du portefeuille pour les deux thématiques choisies par Harmonie Mutuelle

Pour cette étape, l'approche consiste à s'appuyer sur des organismes experts pour traiter plus particulièrement la thématique de l'eau et de la déforestation.

Approche méthodologique

Pour ces deux thématiques, la première partie de l'analyse a été réalisée à partir d'éléments produits par le CDP (Carbon Disclosure Project). CDP est un organisme à but non-lucratif détenant une base d'informations parmi les plus exhaustives en ce qui concerne les données climat, eau et déforestation. Ces données évaluent la façon dont les entreprises gèrent les risques relatifs à l'eau et à la déforestation auxquels ils font face.

La seconde partie de l'analyse a été traitée à partir des données d'ISS ESG qui étudie les impacts positifs et négatifs des produits et services d'une entreprise vis-à-vis des différents Objectifs de Développement Durable (notamment ici, l'ODD 6 relative à l'accès à une « eau propre » et l'ODD 14 relative à la « vie terrestre »).

Ces deux types d'analyses ne s'appliquent que lorsqu'ils sont pertinents aux activités et / ou aux produits et services d'une entreprises. Sinon, ils seront notés en « non concernés » pour CDP ou « neutres » pour ISS ESG.

La thématique « Eau »

1- Evaluation CDP et choix des critères utilisés pour cette thématique :

Le sujet a été traité à partir du CDP (Carbon Disclosure Project) qui envoie un questionnaire relatif à l'eau aux entreprises dont CDP juge (selon une cartographie des risques) qu'elle est exposée aux risques liés à l'eau.

Le questionnaire permet de jauger l'exposition et la gestion des risques liés à l'eau d'un émetteur. Il donne lieu à l'attribution d'un score (de A à D-) en fonction des performances des entreprises sur six domaines :

1. Transparence : niveau de communication sur la thématique,
2. Gouvernance : prise en compte de la thématique dans l'entreprise à un niveau stratégique (Conseil),
3. Mesure et surveillance des consommations d'eau, des prélèvements et rejets, de la qualité de l'eau...,
4. Evaluation du risque lié à la thématique, aussi bien sur les opérations directes que celles des fournisseurs,
5. Définition d'objectifs de réduction des impacts quantitatifs et qualitatifs,
6. Dialogue avec les fournisseurs pour les inciter à réduire leurs propres impacts sur l'eau.

Ainsi, les scores obtenus par ordre croissant se déclinent de la façon suivante :

- Score D - Déclaration : toutes les questions de l'enquête sont évaluées sur le niveau de transparence sur l'information ;
- Score C - Prise de conscience : ce niveau évalue le degré d'identification des problématiques liées à l'eau et leur compréhension par l'entreprise (manière dont les activités peuvent avoir un impact sur l'eau et inversement, manière dont les problématiques liées à l'eau peuvent avoir un impact sur les activités) ;
- Score B - Gestion : sont évaluées les actions mises en place par l'entreprise témoignant d'une bonne gestion des ressources en eau et d'une minimisation des externalités négatives (politique environnementale, évaluations sur site...) ;
- Score A - Leadership : fait référence aux meilleures pratiques.

2- L'évaluation des risques et le lien avec le changement climatique :

Le CDP Water publie un bilan annuel des réponses de plus de 2000 entreprises. Ces dernières citent plusieurs facteurs de risques :

- L'augmentation des pénuries en eau,
- Les inondations,
- Les sécheresses,
- L'augmentation du « stress hydrique » (liée à une surconsommation de la ressource),
- Le changement climatique.

Elles estiment que ces facteurs font peser les risques suivants sur leurs activités :

- Une augmentation des coûts d'exploitation,
- Des ruptures d'approvisionnement,
- Des interruptions dans la fourniture d'eau,
- Des impacts sur la croissance des activités,
- Des risques d'image.

3 - Les résultats de l'analyse :

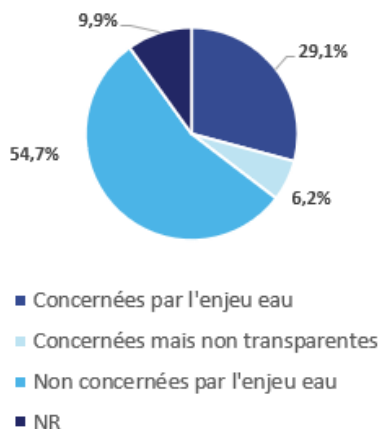
1. Exposition à l'enjeu « eau » :

CDP utilise une méthodologie de notation visant à mesurer et évaluer la gestion des impacts environnementaux par les entreprises dont les activités ont de forts impacts sur ces enjeux. La méthodologie s'adapte donc largement à chaque secteur noté. En ce sens et en ce qui concerne l'eau, toutes les entreprises ne sont pas considérées comme concernées particulièrement par ces enjeux, leurs impacts n'étant pas majeurs. Ici, ce sont surtout des secteurs tels que l'agriculture, les secteurs extractifs ou forestiers par exemples qui seront particulièrement concernés.

L'analyse du portefeuille Harmonie Mutuelle en comparaison avec l'indice de référence selon les scores attribués aux entreprises par le CDP WATER à fin décembre 2020 (et rappel 2019 et 2018) s'établit comme suit :

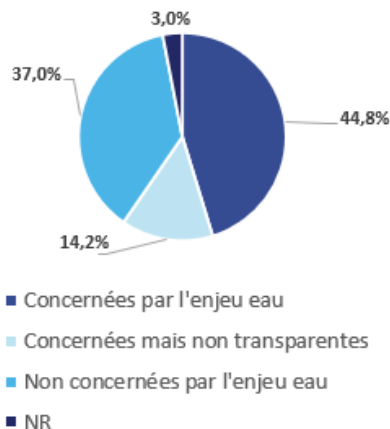
Portefeuille Harmonie Mutuelle

Entreprises concernées par les enjeux liés à l'eau



Indice (Stoxx 600)

Entreprises concernées par les enjeux liés à l'eau

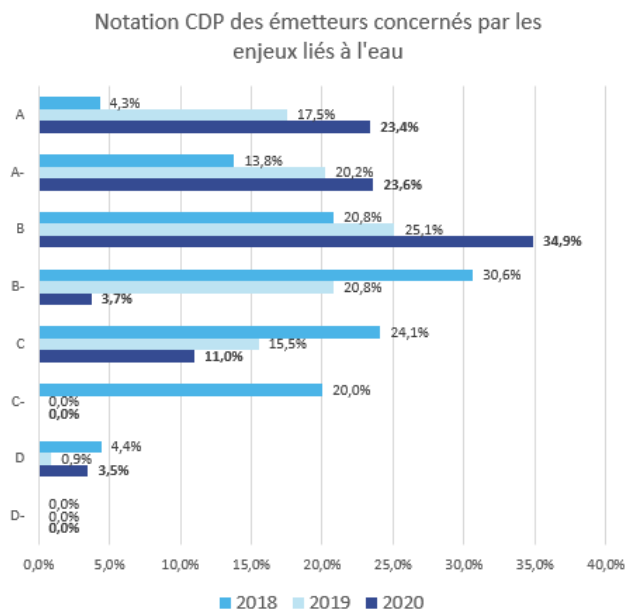


Source: CDP

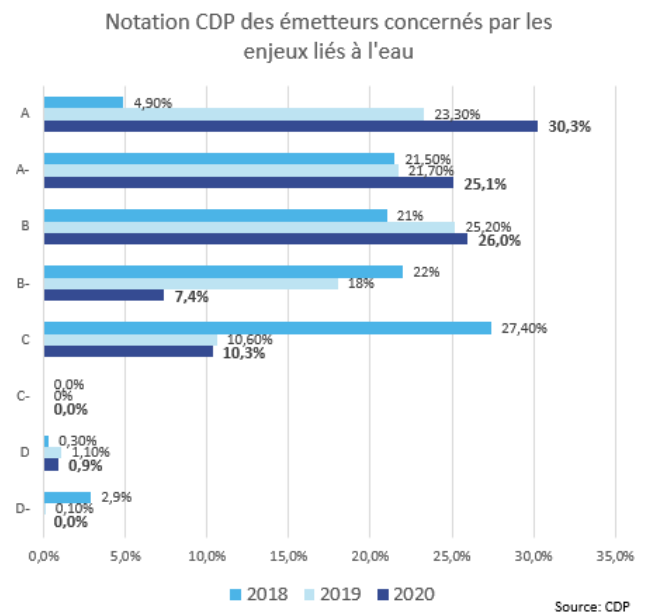
A fin décembre 2020, 35,3% des encours sur les émetteurs privés sont particulièrement concernés par la thématique « eau ». Une partie, 6,2%, de ces entreprises n'ont pas répondu au questionnaire eau de CDP et sont donc classifiées en « concernées mais non transparentes ». Les 29,1% restants ont été notés par CDP en fonction de leurs réponses. Au sein de l'indice, 59% des entreprises sont concernées par cet enjeu à fin décembre 2020. 14,2% sont classifiées en « concernées mais non transparentes » et 44,8% ont été notées par CDP.

2. Gestion des risques liés à l'eau par les entreprises concernées :

Portefeuille Harmonie Mutuelle



Indice (Stoxx 600)



Sur l'ensemble des émetteurs concernés et notés sur la thématique eau au sein du portefeuille (soit 29.1% de l'encours), 85.1% obtiennent une note comprise entre A et B- contre 83.6% en 2019 et 69.5% en 2018. Pour l'indice de référence, les notes comprises entre A et B- progressent également nettement, passant de 69.4% en 2018 à 88.2% en 2019 à 88.8% en 2020.

Au sein du portefeuille d'Harmonie Mutuelle (et pour les émetteurs concernés par cette thématique), 3.6% des émetteurs privés sont notés C- ou D contre moins de 1% en 2019 (et 3.2% dans l'indice en 2020).

Si les risques liés à l'eau apparaissent comme mieux gérés globalement (amélioration des scores CDP Water), les trois émetteurs notés D sont particulièrement à surveiller.

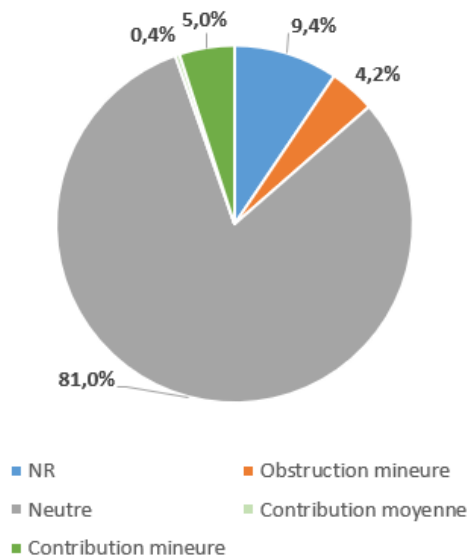
Impact des produits et services sur la thématique eau

En complément de cette analyse des impacts des opérations des entreprises sur l'eau fournie par CDP, ISS ESG propose également les impacts (positifs et négatifs) des produits et services des entreprises sur l'eau. Par exemple, des produits négatifs sur l'eau peuvent être les produits requérant beaucoup d'eau, tels que la viande rouge ou des hydrocarbures produits en utilisant la fracturation hydraulique.

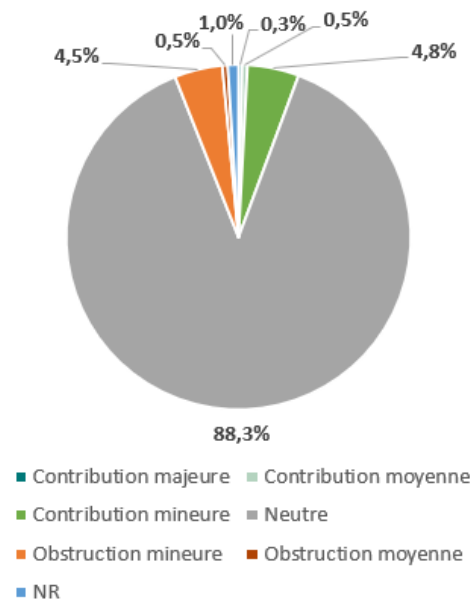
A l'inverse, les entreprises considérées comme ayant un impact positif sur la conservation de l'eau le sont car elles produisent des produits tels que des filtres à eau, des technologies relatives au traitement des eaux, filtrant ou purifiant l'eau, vendent des produits certifiés « water-efficient », promeuvent des infrastructures liées à l'eau.

Ainsi, les autres entreprises ne présentant pas de produits ou services ayant un impact important sur la conservation de l'eau seront classifiées comme « neutres ».

Impact du portefeuille sur la conservation de l'eau



Impact du Stoxx 600 sur la conservation de l'eau



Source: ISS

Selon ces données, nous obtenons :

Pour le portefeuille d'Harmonie Mutuelle, 36 entreprises qui ont des produits et services ayant un impact positif ou négatif sur la biodiversité : 22 avec une contribution positive sur l'atteinte de l'ODD relatif à l'eau et 14 en obstruction mineure (dont 6 pour des produits liés à la viande rouge et 2 pour des hydrocarbures produits en utilisant la fracturation hydraulique).

Concernant l'indice de référence, 64 entreprises ont des produits et services ayant un impact positif ou négatif sur la biodiversité : 34 avec une contribution positive, 27 avec une obstruction mineure et 3 avec une obstruction moyenne.

La comparaison avec l'indice de référence permet de voir que le portefeuille d'Harmonie Mutuelle surperforme sur la thématique de la conservation de l'eau, notamment en ayant moins d'entreprises présentant des produits et services considérés comme obstructifs vis-à-vis de l'ODD 10 mais également en ayant davantage d'entreprises contribuant à l'atteinte de l'ODD.

La thématique « déforestation » et « vie terrestre »

1- Evaluation CDP et choix des critères utilisés pour cette thématique :

De façon similaire à la thématique eau, le sujet a été traité à partir du questionnaire et de l'évaluation de CDP et dont les indicateurs permettent de jauger l'exposition et la gestion des risques liés à la déforestation d'un émetteur.

Le questionnaire CDP Forests donne lieu à l'attribution d'un score (de A à D-) en fonction des performances des entreprises sur quatre domaines : Transparence, Conscience des enjeux liés à la thématique, Gestion de ces enjeux et Gouvernance.

L'évaluation des entreprises concernées par cet enjeu se fait en fonction de leur exposition aux produits (et leurs dérivés) suivantes : bois, huile de palme, bétail, soja.

Les scores obtenus par ordre croissant se déclinent de façon similaire à la thématique eau. Les scores allant de D- à A pour les leaders.

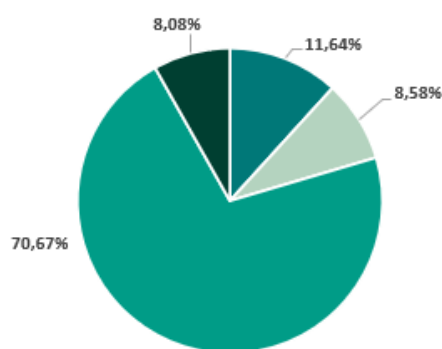
2 - Les résultats de l'analyse :

a) Exposition à l'enjeu « déforestation »

L'analyse du portefeuille Harmonie Mutuelle en comparaison avec l'indice de référence selon les scores attribués aux entreprises par le CDP Forests à fin décembre 2020 s'établit comme suit :

Portefeuille Harmonie Mutuelle

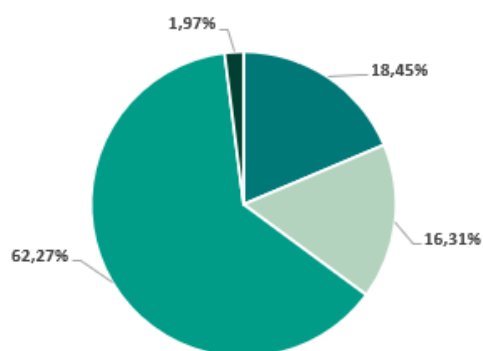
Entreprises concernées par les enjeux liés à la déforestation



- Concernées par l'enjeu déforestation (par 1 à 4 des sous-thèmes)
- Concernées mais non transparentes
- Non concernées par l'enjeu déforestation
- NR

Indice (Stoxx 600)

Entreprises concernées par les enjeux liés à la déforestation



- Concernées par l'enjeu déforestation (par 1 à 4 des sous-thèmes)
- Concernées mais non transparentes
- Non concernées par l'enjeu déforestation
- NR

Source: CDP

A fin décembre 2020, 20,22% des encours sur les émetteurs privés sont particulièrement concernés par la thématique « déforestation » à travers un à quatre des sous-thèmes étudiés suivants : bois, huile de palme, bétail, soja. En comparaison, 34,76% des entreprises du Stoxx 600 sont concernées à fin décembre 2020. Pour le portefeuille comme pour l'indice, plus d'un tiers, voire presque la moitié, dans l'indice des émetteurs ne sont pas transparents sur ces questions.

b) Gestion des risques liés à la déforestation par les entreprises concernées :

Les 65 entreprises concernées par la thématique « déforestation » le sont à travers un à quatre des sous-thèmes étudiés suivants : bois, huile de palme, bétail, soja. Parmi elles, 28 n'ont pas répondu au questionnaire de CDP sur ce thème.

Les 37 autres entreprises concernées ont répondu au questionnaire de CDP et ont été évaluées sur ce sujet. 5 d'entre-elles sont concernées par les 4 sous-thèmes tandis que 6 entreprises du secteur matériaux et industries ne sont concernées que par les enjeux liés au bois.

- Sous-thème : bois

Source : CDP

31 des 37 entreprises évaluées sont concernées par la thématique bois. Une seule d'entre elles est notée en deçà de C- avec la note D.

- Sous-thème : huile de palme

16 des 37 entreprises évaluées sont concernées par les enjeux liés à l’huile de palme. Elles sont toutes notées entre A et C.

- Sous-thème : bétail

11 des 37 entreprises évaluées sont concernées par les enjeux liés au bétail. Elles sont toutes notées entre A- et C.

- Sous-thème : soja

13 des 37 entreprises évaluées sont concernées par les enjeux liés à l’exploitation de soja. Elles sont toutes notées entre A et C.

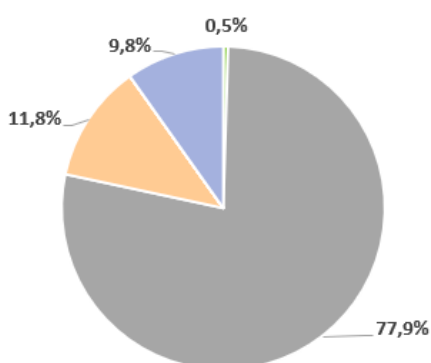
Impact des produits et services sur la thématique vie terrestre :

ISS ESG propose également les impacts (positifs et négatifs) des produits et services des entreprises sur la vie terrestre et ainsi la contribution ou non à l’atteinte de l’Objectif de Développement Durable (ODD) 14 relatif à la vie terrestre. A titre d’exemple, les produits et services considérés comme ayant un impact négatif sur la vie terrestre peuvent être les produits contenant des microplastiques ou des textiles polyester, les produits à usage unique, ou encore des produits contenant de l’huile de palme issue de production non durable.

A contrario, les entreprises considérées comme ayant un impact positif sur la protection de la vie terrestre proposent des produits et services liés à la protection des abeilles, la réhabilitation des sols ou encore certifiés FSC et PEFC.

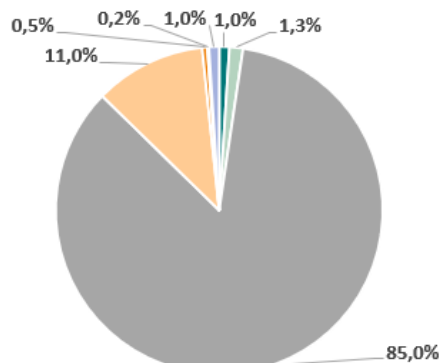
De ce fait, les autres entreprises qui ne présentent pas de produits ou services ayant un impact significatif sur la vie terrestre seront présentées comme neutres.

Impact du portefeuille sur la biodiversité terrestre



■ Contribution mineure ■ Neutre ■ Obstruction mineure ■ NR

Impact du Stoxx 600 sur la biodiversité terrestre



■ Contribution moyenne ■ Contribution mineure ■ Neutre
 ■ Obstruction majeure ■ Obstruction moyenne ■ Obstruction mineure
 ■ NR

Source: ESG ISS

Ces données permettent de mettre en avant la contribution ou l’obstruction à l’ODD 14 sur la vie terrestre des entreprises du portefeuille d’Harmonie Mutuelle et de l’indice de référence.

Il apparaît qu'une large partie des émetteurs du portefeuille d'Harmonie Mutuelle sont neutres en termes d'impact sur la vie terrestre, 12% présentent des obstructions mineures à la vie terrestre (produits contenant des microplastiques ou des produits à usage unique, etc.) et moins d'1% constitue une contribution mineure (réhabilitations des sols, produits labellisés FSC et/ou PEFC).

Concernant l'indice de référence (composé de 600 entreprises), il présente 6 entreprises avec une contribution moyenne, 8 avec une contribution mineure, 509 considérées comme neutre, 66 avec une obstruction mineure, 3 avec une obstruction moyenne et 1 avec une obstruction majeure.

La comparaison avec l'indice est intéressante, bien qu'il ait des entreprises avec des contributions moyenne, il présente également des entreprises avec des obstructions moyenne et majeure alors que le portefeuille d'Harmonie Mutuelle n'en contient pas.

2.2. EMETTEURS PUBLICS

2.2.1. L'analyse ESG des émetteurs publics : évolution des niveaux de catégories ISR

Méthodologie

Les critères utilisés pour évaluer la catégorie de risque ESG des émetteurs publics sont les suivants :

- Mesurer la richesse nationale à partir de 3 critères :
 - o Capital naturel et produit,
 - o Capital humain,
 - o Capital institutionnel.
- Pour chacun de ces 3 critères, évaluer les risques ESG ou obstacles à la création et/ou à la préservation de richesse à partir des critères suivants :
 - o Performance ESG : les indicateurs ESG qui affectent la valeur de la richesse nationale. Par exemple, le capital naturel et produit sera affecté par la façon dont un pays réduit son empreinte carbone, change son mix énergétique, et se prépare à une transition bas carbone, etc...,
 - o Tendance ESG,
 - o Evènements ESG.

Ceci abouti à la prise en compte des facteurs suivants :

NATURAL+PRODUCED CAPITAL		HUMAN CAPITAL		INSTITUTIONAL CAPITAL	
ESG Factor Group	ESG Factors	ESG Factor Group	ESG Factors	ESG Factor Group	ESG Factors
ENERGY AND CLIMATE CHANGE	<ul style="list-style-type: none"> - Energy intensity - Carbon intensity - Renewable energy consumption - Energy independence - Percent land below 5m 	BASIC NEEDS	<ul style="list-style-type: none"> - Access to water and sanitation - Food security - Access to electricity 	INSTITUTIONAL STRENGTH	<ul style="list-style-type: none"> - Government effectiveness - Regulatory quality - Rule of law - Control of corruption - Ease of doing business
RESOURCE USE	<ul style="list-style-type: none"> - Water productivity - Water stress - Habitat protection 	HEALTH AND WELLBEING	<ul style="list-style-type: none"> - Life expectancy at birth - Physicians per 1000 population - Air pollution 	RIGHTS AND FREEDOMS	<ul style="list-style-type: none"> - Political rights - Civil liberties - Voice and accountability
GOVERNANCE	<ul style="list-style-type: none"> - Corruption - Rule of law 	EQUITY AND OPPORTUNITY	<ul style="list-style-type: none"> - Gender development - Years of Schooling - Percentage of individuals using the internet 	PEACE AND SECURITY	<ul style="list-style-type: none"> - Political stability - Level of peace

Source : Sustainalytics

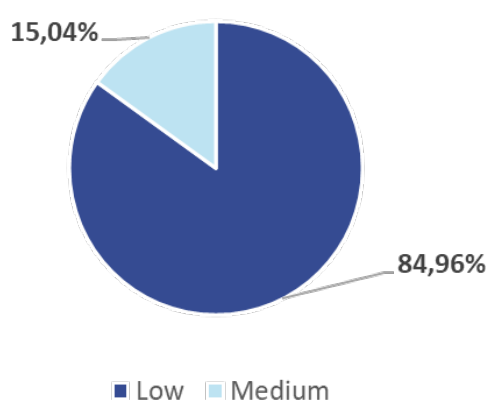
Les notes obtenues aboutissent à un score total de facteurs ESG qui combine le score de Performance ESG, la tendance ESG et le score lié aux évènements ESG. Soit un score de 0 à 100, 100 indiquant le meilleur niveau de préservation et de création de richesse nationale.

Le score de risque ESG par pays agrège ensuite ce chiffre avec les critères de mesure de la richesse nationale. C'est un score de 0 à 50. 0 indiquant un risque très peu élevé et 50 étant considéré comme un risque sévère selon l'échelle suivante : risque négligeable, risque faible, risque moyen, risque élevé et risque sévère.

L'analyse ESG des Etats est basée sur des données provenant de plusieurs sources d'informations publiques dont : UNDP (United Nations Development Programme, OIT (Organisation Internationale du Travail), Banque Mondiale. Elle est complétée par une veille sur l'actualité ESG des Etats.

Résultats

Emetteurs publics: catégories de risque ESG



Source : Sustainalytics

La notation ESG du portefeuille pour la partie Emetteurs publics montre que les émetteurs publics en portefeuille ne sont pas exposés à des risques ESG élevés ni sévères. La plupart des pays dans lesquels Harmonie Mutuelle investit (85%) présente un score de risque ESG faible.

2.3. LES ACTIFS NON-COTE ET L'IMMOBILIER

2.3.1. Le non-coté : HM-VYV Innovation et Harmonie Mutuelle Emplois France

Actifs non-cotés – deux projets en cours

1. *HM-Vyv Innovation – fonds innovation santé*

Fidèle à sa raison d'être, Harmonie Mutuelle a choisi en 2018 de financer l'innovation santé au sein d'une poche dédiée qui regrouperait ses investissements dans différents fonds d'actifs non cotés spécialisés dans la santé et sa chaîne de valeur. Depuis 2019, le Groupe VYV co-finance tous les investissements réalisés au sein de ce fonds qui porte désormais le nom de HM-VYV Innovation.

A fin décembre 2019, HM-VYV Innovation était investi à hauteur de 5 millions d'euros, regroupait des investissements dans 5 fonds différents et permettent tous de répondre au souhait d'Harmonie Mutuelle d'investir dans des projets permettant de favoriser :

- L'accès aux soins à tous les adhérents au travers de l'innovation, la recherche dans le domaine médical,

- Soutenir les projets innovants sur le territoire,
- Favoriser la création d'emplois.

L'ensemble des investissements réalisés prennent en compte les critères ESG, à travers la politique interne de la Société de Gestion mais également dans le process de sélection et suivi des fonds dans lesquels Harmonie Mutuelle est investie.

2. Le fonds Harmonie Mutuelle Emplois France

Le fonds Harmonie Mutuelle Emplois France, décrit au point 2.1.2. de ce rapport, est composé en partie d'actifs de rendement non cotés. Chaque entreprise des fonds sélectionnés remonte des données ESG-Emplois afin qu'elles soient combinées par Harmonie Mutuelle avec les données ESG-Emplois de la poche cotée.

Un échantillon des résultats sont décrits dans le rapport d'impact sur les placements de la mutuelle rédigé à destination des adhérents et [disponible ici](#).

2.3.2. L'immobilier de rendement

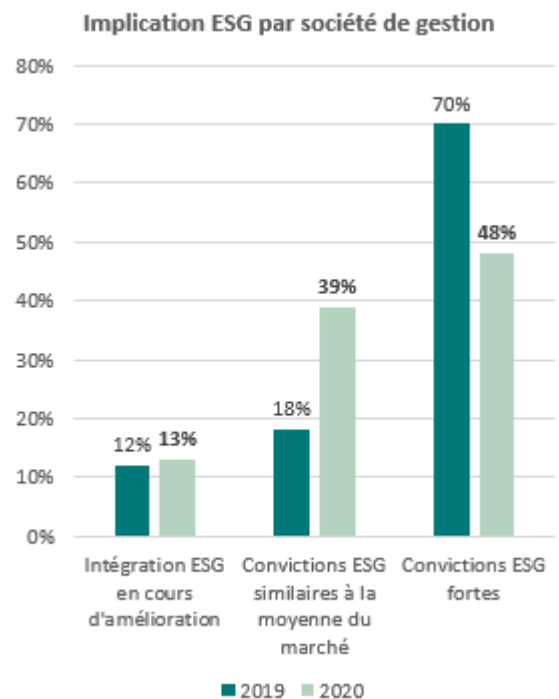
En ce qui concerne l'immobilier de rendement, Harmonie Mutuelle travaille avec un consultant en investissement. Celui-ci est signataire des PRI et prend en compte les critères ESG dans la sélection et le monitoring des Sociétés de Gestion qui gèrent les fonds dans lesquels Harmonie Mutuelle a souscrit.

Lors de la sélection de chacun des supports d'immobilier papier, un questionnaire de due diligence est envoyé aux Sociétés de Gestion. Celui-ci aborde notamment l'approche ESG mise en place au niveau de la société.

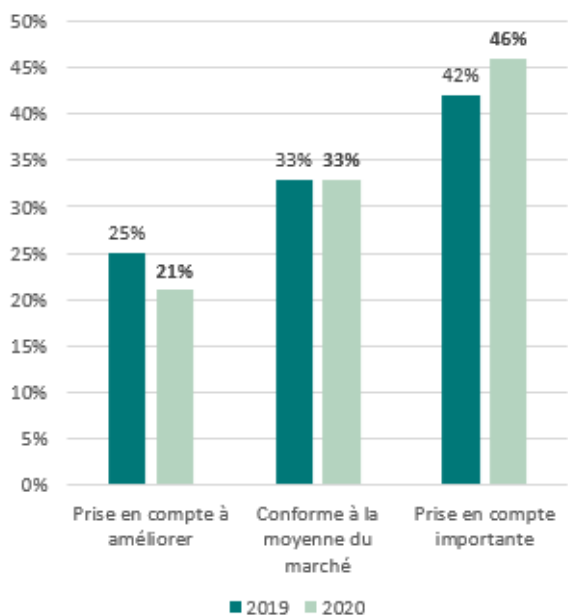
Dans le cadre de ces sélections, 48% des sociétés font preuve de convictions ESG fortes (contre 70% en 2019) et 39% de convictions équivalents à la moyenne du marché. 13% d'entre elles améliorent progressivement la prise en compte de ces critères au sein de leur processus de gestion.

En 2020, le portefeuille immobilier d'Harmonie Fonction publique a été fusionné au portefeuille immobilier d'Harmonie Mutuelle. Cet événement explique la baisse de la représentation de l'ESG au sein des supports et des Sociétés de Gestion en comparaison à l'enquête 2019. Pour autant, aucune Société de Gestion ne présente d'approche ESG. 87% des encours sont investis dans une Société de Gestion avec des convictions ESG en ligne ou supérieures au marché.

Autrement dit, les Sociétés de Gestion qui ne présentent pas d'approche ESG au niveau du processus d'acquisition des actifs n'ont pas été retenues dans les sélections.



Prise en compte des critères ESG au niveau des supports (% du portefeuille)



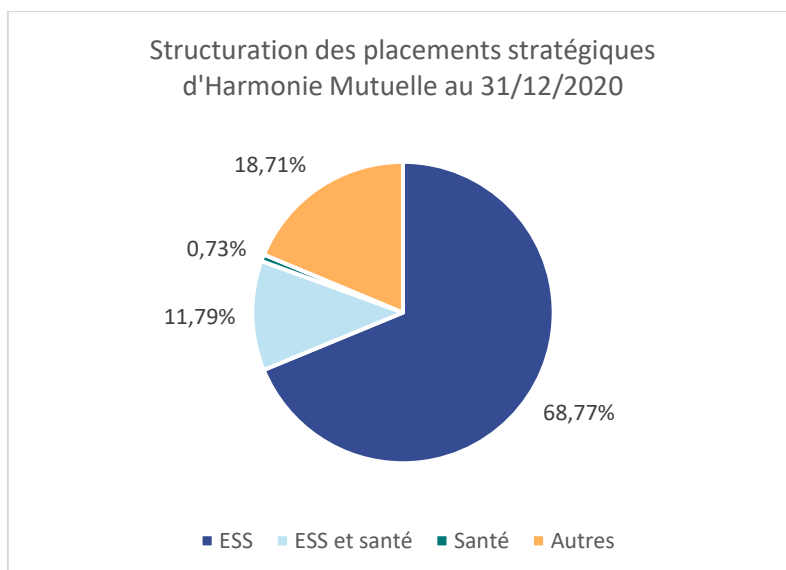
En pourcentage de portefeuille, la répartition s'établit comme suit : la majorité des supports (79%) ont intégré de façon satisfaisante des critères ESG dans leur gestion. Parmi les 21% restants, on compte notamment des fonds exposés au commerce ou à la logistique, secteurs pour lesquels une gestion ESG est plus complexe. Pour autant, les Sociétés de Gestion travaillent à l'application de mesures ESG, même sur ces secteurs.

2.4. LES PARTICIPATIONS (HORS PERIMETRE DE CE RAPPORT)

En sus des actifs de rendement, qui représentent 57.8% des actifs globaux d'Harmonie Mutuelle, celle-ci est également investie dans des actifs fonciers d'exploitation (12%), des participations (23%) et autres placements.

Au 31/12/2020, ces participations s'élevaient à 584 millions d'euros. En tant que Mutuelle de santé et acteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), ces participations visent majoritairement à soutenir et/ou à investir dans des acteurs mutualistes et de l'ESS ainsi que des acteurs de la santé en France.

Ses participations les plus significatives d'Harmonie Mutuelle à fin décembre 2020 sont :

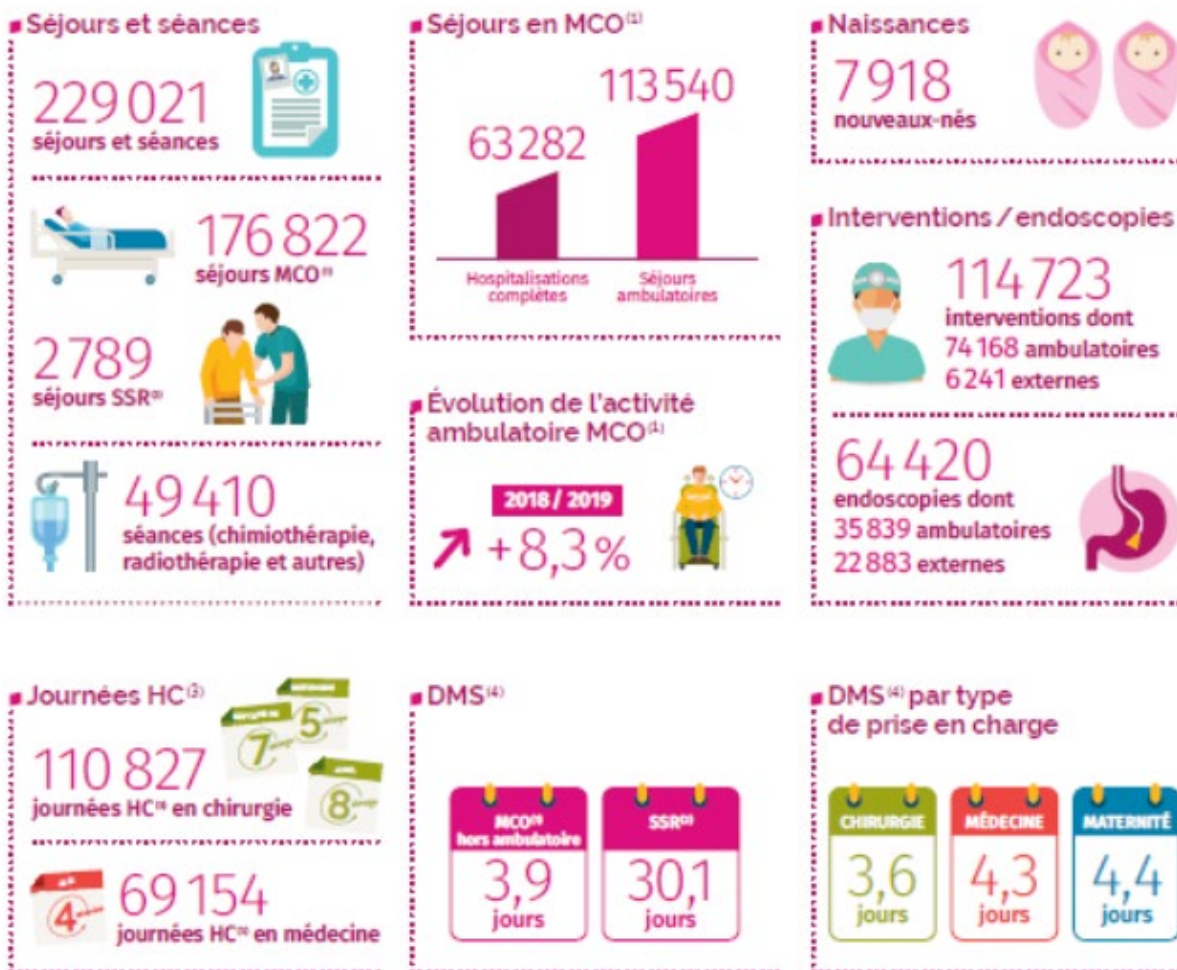


- Les participations dans le secteur de l'ESS sont par exemple la participation dans Mutex qui représente presque 64% du total des participations d'Harmonie Mutuelle. Mutex est une société créée en 2011 qui permet la gestion et le développement des activités de prévoyance mutualiste.
- Les participations relatives à l'ESS et à la santé sont celles qui concernent les activités du Livre III de la mutuelle, c'est à dire les structures soins et d'accompagnement mutualistes (centre de soins, cliniques, santé dentaire, accompagnement de personnes handicapées, soins et aide à domicile, réseaux d'opticiens, matériel médical, transport sanitaire, etc.). Un exemple est le financement de 30% d'Hospi Grand Ouest (HGO).

HOSPI GRAND OUEST est un groupe hospitalier mutualiste, implanté en Bretagne et Pays de Loire, créé en 2010 par des entités mutualistes. Harmonie Mutuelle est le premier actionnaire du groupe hospitalier mutualiste HGO, implanté en Bretagne et Pays de Loire.

- HOSPI GRAND OUEST garantit l'accessibilité pour tous à des soins de proximité et de qualité. Il est par ailleurs force d'innovation dans la conception et la mise en œuvre des politiques de Santé publique.

Les chiffres clés d'HGO pour 2019 sont les suivants :



3. ANALYSE DES RISQUES CLIMATIQUES ET TRAJECTOIRE DE LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

3.1. ANALYSE DU RISQUE CLIMAT- ENERGIE ET DE LA PREPARATION A LA TRANSITION ENERGETIQUE

3.1.1. Identification des risques associés au changement climatique

L'accumulation à un niveau sans précédent de gaz à effet de serre dans l'atmosphère entraîne un réchauffement climatique aux risques multiples sur les économies et les Sociétés du globe. Ainsi les risques climatiques peuvent être divisés en 3 catégories :

- les risques climatiques physiques : ce sont les impacts financiers incertains qui résultent des effets du changement climatique (modification des températures, régime de précipitations, sévérité des événements climatiques extrêmes) sur les acteurs économiques et les portefeuilles d'actifs,
- les risques de transition : ce sont les impacts financiers incertains (positifs ou négatifs) qui résultent de la mise en place d'un modèle économique bas carbone sur les acteurs économiques (incertitude sur les modalités de mise en œuvre d'une trajectoire bas carbone en termes économique et social),
- Les risques de responsabilités : ce sont les impacts financiers incertains résultant d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique ou pour ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques.

Source I4CE (Institute for Climate Economics)

Les différentes classes d'actifs du portefeuille sont concernées par ces risques.

Les principaux outils de mesure de la matérialité de ces risques climatiques sont : le secteur d'activité des émetteurs, leur localisation géographique, et les moyens mis en œuvre pour adapter leurs modèles économiques à la transition énergétique et écologique.

Afin de s'approcher d'une mesure de ces derniers, Harmonie Mutuelle reporte dans le reste de ce rapport sur la manière d'identifier les émetteurs à risque, sur l'intensité carbone, sur les parts vertes et brunes en portefeuille, sur ses investissements sous forme d'obligations vertes, sur sa température de portefeuille d'ici à 2050 et sur son alignement avec un scénario dit SDS (un scénario de 2019 de l'Agence Internationale de l'Energie nommé Sustainable Development Scenario).

3.1.2. Mesures prises pour atténuer l'impact du risque de changement climatique

Comme énoncé dans les parties 1.3.2 et 1.3.3, Harmonie Mutuelle s'est fixée des objectifs ainsi qu'aux Sociétés de Gestion gérants ses fonds afin de :

- Limiter les investissements dans « la part brune », notamment celle émanant du charbon thermique (extraction et production d'électricité) en abaissant les seuils et en mettant en place un suivi spécifique et des activités de dialogue.
- Comme énoncé dans la partie « objectifs pour les Sociétés de Gestion », diminuer l'intensité carbone du portefeuille, notamment en investissant dans des obligations dites « green bonds » ou des actifs qui s'orientent vers une réduction des émissions de carbone, sans pour autant cesser de

financer des entreprises carbo-intensives si elles décident de changer leurs modèles économiques afin de s'adapter à la transition énergétique et à une trajectoire 2°.

La mutuelle souhaite également renforcer ces stratégies d'atténuation du risque de changement climatique en 2021, notamment en renforçant ses objectifs environnementaux de long terme.

3.2. RESULTATS PAR CLASSES D'ACTIFS

3.2.1. Les émetteurs privés

Afin d'apporter un éclairage sur les risques encourus, la démarche a permis d'identifier les secteurs concernés, de décrire la méthodologie d'analyse pour enfin mesurer les impacts et /ou les solutions mises en œuvre ou à mettre en œuvre pour prévenir ces risques.

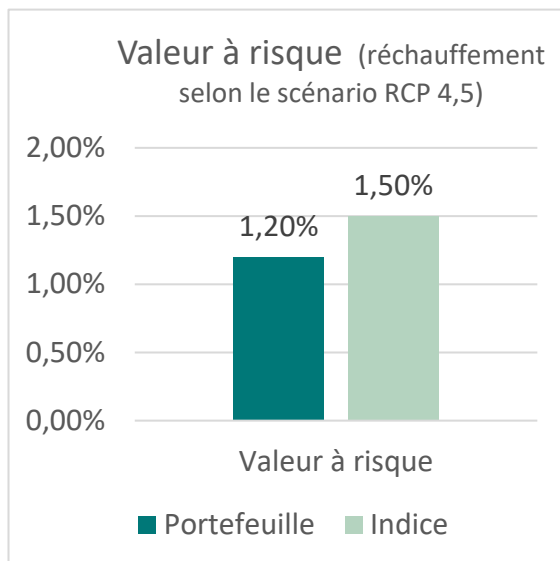
Identification des secteurs concernés par les risques physiques (risque que le réchauffement climatique affecte la valeur financière des émetteurs en portefeuille)

Risque physique

Le réchauffement, même limité à 2°C, changera le système climatique et résultera dans des événements climatiques tels que des inondations, sécheresses ou tempêtes provoquant eux-mêmes des risques physiques pour les bâtiments et les activités des entreprises. Cette analyse évalue les événements climatiques les plus impactants financièrement et comment ils peuvent affecter le portefeuille (à travers les coûts de réparation, les arrêts de la production, etc.) en fonction de différents scénarios.

Ainsi la « valeur à risque » d'un émetteur estime le changement de la valeur d'une action en fonction de l'impact financier des risques physiques (i.e. la différence de valeur avant et après un événement climatique exprimée sous forme de %).

Résultats de l'analyse



Ce graphique montre la valeur à risque du portefeuille et de l'indice en pourcentage en raison des risques physiques dans un scénario des plus probable (soit un réchauffement entre 1,1°C à 2,6°C aussi appelé RCP 4,5).

Identification des secteurs concernés par les risques de transition (risques dus à des changements réglementaires visant à empêcher des pratiques trop carbo-intensives)

Il est important dans un premier temps de distinguer les secteurs pour lesquels l'enjeu est considéré comme faible et les secteurs pour lesquels l'enjeu est déterminant et de ce fait qualifiés de secteurs « carbo-intensifs ».

La méthode d'analyse développée repose sur l'appréciation de la position des émetteurs vis-à-vis de la problématique du réchauffement climatique et s'applique aux secteurs concernés.

A l'intérieur de ces secteurs carbo-intensifs responsables d'environ 90% des émissions de Gaz à effet de serre (GES), l'attention est portée plus particulièrement sur :

- **Les acteurs à risque :**

Il s'agit des sociétés qui détiennent des réserves de combustibles fossiles et notamment de charbon thermique (les émetteurs présentant une part brune, voir point 3 ci-dessous).

En effet, pour respecter les objectifs fixés par la transition énergétique, et contenir le réchauffement climatique sous les 2°C à l'horizon de 2100, l'agence Internationale de l'énergie (AIE) considère qu'un tiers des réserves de pétrole, la moitié des réserves de gaz et plus de 80 % des réserves de charbon devront rester sous terre. Selon l'expression anglaise, **ces actifs deviendraient sans valeur** : on parle de supports « stranded assets ».

- **Les acteurs apportant des opportunités d'investissement :**

Trois types d'acteurs constituent des opportunités d'investissement puisqu'ils favoriseront la transition énergétique, il s'agit :

- des sociétés qui progressent le plus dans la gestion de la transition énergétique et notamment celles qui émettent alors des obligations vertes,
- des sociétés qui de par leurs produits ou services sont d'ores et déjà des apporteurs de solutions pour la transition énergétique, par exemple : énergies renouvelables, amélioration de l'efficacité énergétique... (les émetteurs présentant une part verte, voir point 3 ci-dessous).

1 – Les secteurs carbo intensifs

Harmonie Mutuelle considère les secteurs suivants comme particulièrement carbo-intensifs : production d'électricité, pétrole et gaz, transport, automobile, agro-alimentaire et les secteurs de l'acier, de l'aluminium, du ciment et de la chimie.

A fin décembre 2020, ces secteurs représentent 21,88% des émetteurs au sein du portefeuille d'Harmonie Mutuelle.

2- Les énergies fossiles (« part brune ») et les technologies vertes (« part verte »)

Méthodologie

En 2020, l'analyse relative aux parts verte, grise et brune du portefeuille a été affinée et se détaille ici de façon plus granulaire qu'en 2019.

En effet, de nouveaux échelons intermédiaires au sein de ces parts verte, grise et brune ont été rajoutés et la part brune comprend les énergies fossiles comme le pétrole et le gaz contrairement à avant.

Pour la part verte :

Sont qualifiés de « Part Verte » les encours investis dans des sociétés (et leurs filiales) proposant des solutions dans les technologies « vertes », par exemple : Energies renouvelables, Agriculture durable, Bâtiments verts, Centre de données fonctionnant aux énergies renouvelables, Processus industriels éco-efficients, Réduction de la pollution...

Trois seuils sont retenus en fonction du Chiffre d’Affaires :

- $\geq 50 \%$, l’émetteur est alors classifié en « Part Verte 1 »,
- $\geq 20 \%$ et $< 50 \%$, l’émetteur est alors classifié en « Part Verte 2 »,
- $\geq 10 \%$ et $< 20 \%$, l’émetteur est alors classifié en « Part Verte 3 ».

Pour la part grise :

- Les encours investis dans des sociétés ayant simultanément des activités dans la « Part Verte 1 ou 2 » et la « Part Brune »
- Les obligations vertes émises par des sociétés elles-mêmes classifiées en « Part Brune »

Pour la part brune :

Sont qualifiés de « Part Brune » les encours investis dans des sociétés (et leurs filiales) proposant des produits liés aux combustibles fossiles tels que : l’électricité produite à partir de charbon thermique, l’extraction de charbon thermique, les réserves de pétrole et de gaz selon les seuils suivants :

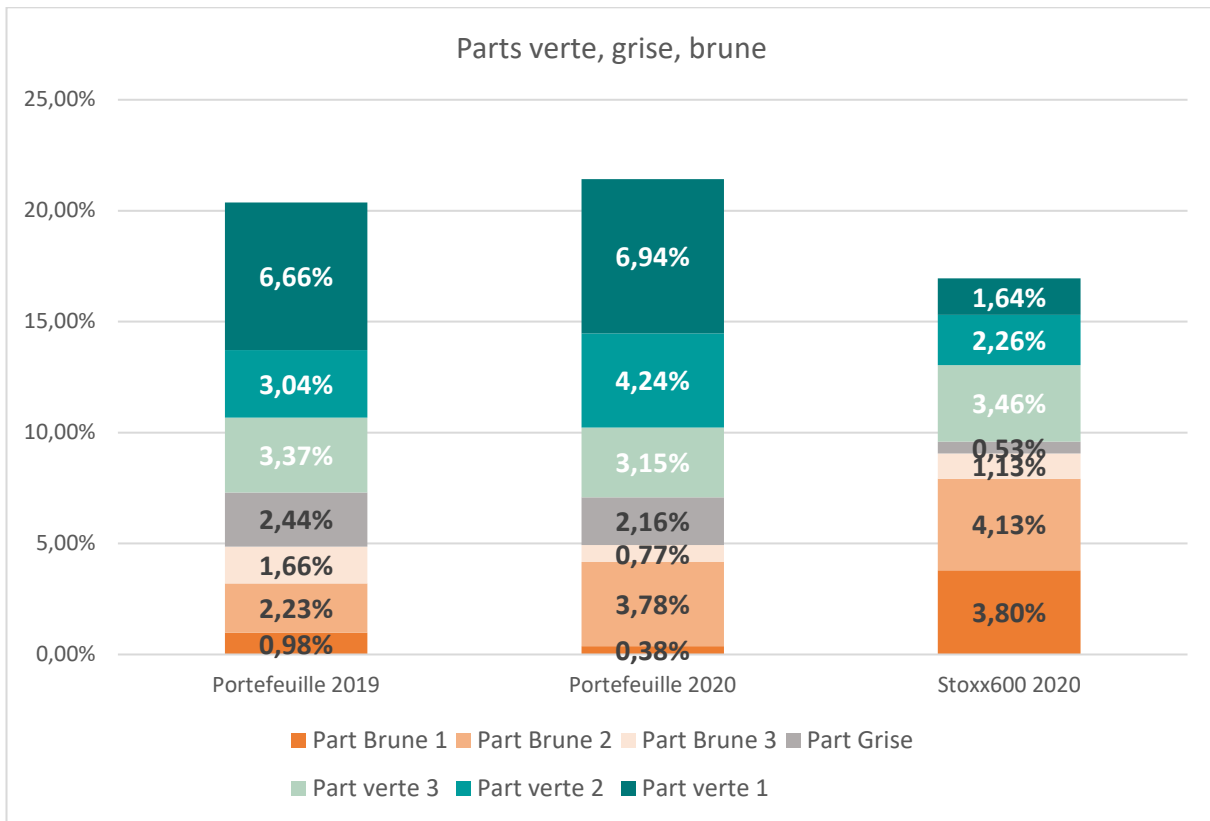
Trois seuils sont retenus en fonction de l’activité et du pourcentage de production :

- $\geq 10 \%$ de capacité de production à partir de charbon ou développement de nouvelles capacités à produire de l’électricité à partir de charbon ou toute activité d’extraction de charbon thermique, l’émetteur est alors classifié en « Part Brune 1 »,
- Réserves de pétrole, l’émetteur est alors classifié en « Part Brune 2 »,
- $< 10 \%$ de capacité de production à partir de charbon, l’émetteur est alors classifié en « Part Brune 3 ».

Référentiel Harmonie	Sources: Sustainalytics, ISS, Urgewald
Part verte 1	$\geq 50 \%$ de CA proviennent de solutions environnementales
Parte verte 2	$\geq 20 \%$ et $< 50 \%$ de CA proviennent de solutions env.
Parte verte 3	$\geq 10 \%$ et $< 20 \%$ de CA proviennent de solutions env.
Part grise	Obligations vertes des parts Brune Parts Brune ayant des parts vertes 1 ou 2
Part Brune 3	$< 10\%$ de capacité de production à partir de charbon
Part Brune 2	Réserves de pétrole et gaz
Part Brune 1	$> 10\%$ de capacité de production à partir de charbon ou développement de nouvelles capacités à produire de l’électricité à partir de charbon Extraction de charbon thermique

Résultats

Le graphique ci-après représente le pourcentage d'émetteurs répondant à ces critères :



Source : Harmonie Mutuelle, ISS ESG, Sustainalytics, Urgewald

Nous constatons que le portefeuille progresse de 13.07% de part verte en 2019 à 14.34% de part verte en 2020 (contre 7.36% dans l'indice soit presque deux fois moins de part verte dans l'indice que dans le portefeuille).

La part grise diminue légèrement de 2.44% en 2019 à 2.16% en 2020.

La part brune reste stable aux alentours de 4.9% (4.87% en 2019 à 4.93% en 2020) contre 9.6% dans l'indice.

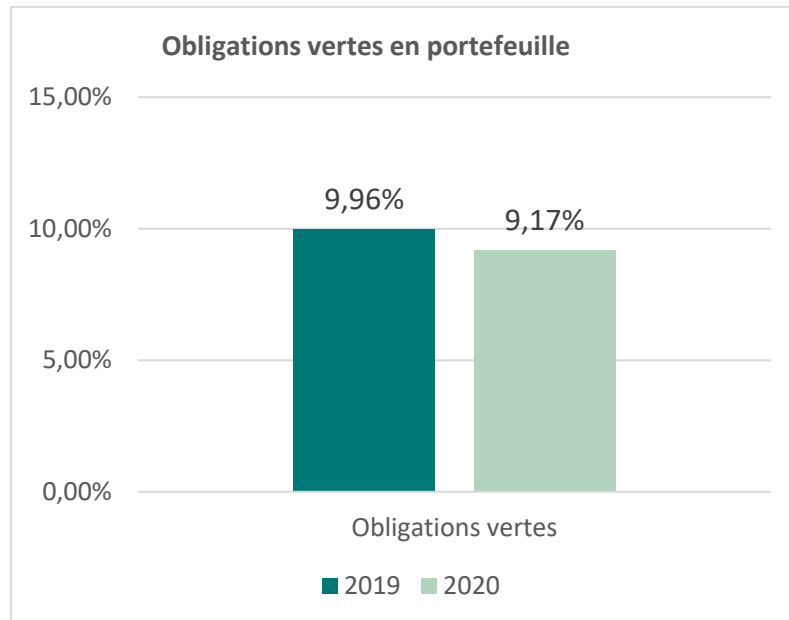
En 2020, la diminution de la part brune 3 au profit de la part brune 2 est due au changement de catégorisation de deux émetteurs qui n'avaient pas été identifiés avant comme ayant des réserves de pétrole.

La diminution de la part brune 1 est due à la politique ISR de la mutuelle. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2020, tout investissement dans cette catégorie d'émetteurs est prohibé. Cette catégorie est donc vouée à diminuer progressivement. En conséquence, nous constatons que la part brune 1 est actuellement 10 fois inférieure à l'indice (à noter que 0.66% de la part grise représentent des émetteurs ayant une part brune 1 mais ayant été investis à travers des obligations vertes).

Limites de cette méthodologie : La part verte ne prend pas en compte ici les définitions données par la taxonomie Européenne.

Les obligations vertes

Les obligations vertes sont des obligations dont les fonds levés sont fléchés vers des projets présentant un impact positif pour le climat et/ou l'environnement. En ce qui concerne le secteur de la production d'électricité par exemple, elles servent principalement à financer des projets relatifs aux énergies renouvelables et à permettre le financement de la transition énergétique et économique.



Source: Harmonie Mutuelle, Bloomberg

Au 31 décembre 2020, plus de 9% des obligations d'entreprises étaient investies à travers des obligations vertes. Plus de 80% de ces obligations vertes appartiennent à deux secteurs : finance et producteurs d'électricité, notamment les producteurs d'électricité investissant dans des projets visant à développer leurs activités de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables plutôt qu'à partir de charbon thermique.

Mesure de l'empreinte carbone

Les émissions carbone ou émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en tonnes équivalent CO₂, sont des données qui proviennent soit des entreprises – directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire.

Ces émissions comportent trois catégories :

- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.

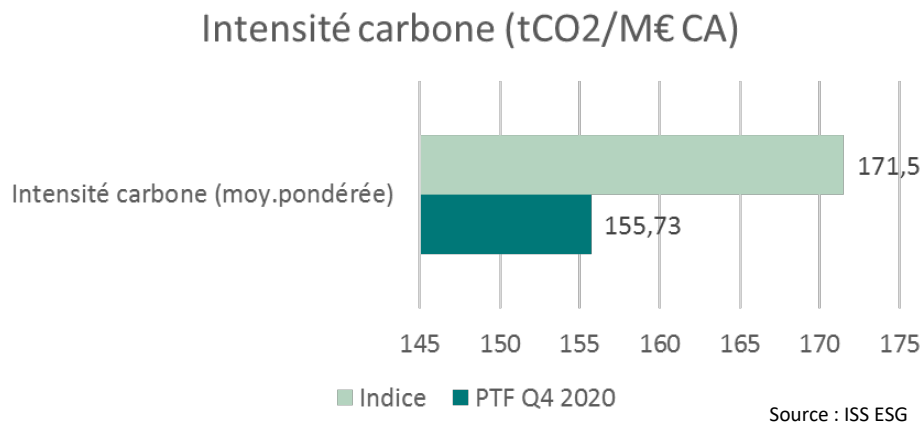
- Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées par ailleurs, mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

(Source : ADEME – opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique).

L'intensité carbone

L'intensité carbone permet de mettre en lumière l'intensité carbone pour chaque million d'euros de chiffre d'affaires (Scope 1 & 2) des émetteurs selon leur poids au sein du portefeuille.

L'intensité carbone du portefeuille à fin 2020 est la suivante :



Au 31 décembre 2020, l'intensité carbone du portefeuille est de 155,73 t_{éq}CO₂/M€ CA, soit 15,77 t_{éq}CO₂/M€ CA de moins que l'indice qui atteint 171,5 t_{éq}CO₂/M€ CA.

Note : L'intensité carbone en t_{éq}CO₂/M€ CA permet la comparaison d'entreprises de tailles différentes ainsi qu'au global de portefeuilles de tailles différentes. Cela étant, l'intensité carbone est un indicateur qui contient deux limites. La première est liée à la marge de l'entreprise, en effet plus celle-ci sera grande plus ses émissions de CO₂ seront « diluées » dans un chiffre d'affaires important et plus l'intensité carbone sera faible (par exemple : si la marge augmente, l'intensité carbone diminue sans diminution réelle des émissions carbone d'une année sur l'autre). La seconde limite est que l'indicateur ne prend pas en compte les différences entre secteur.

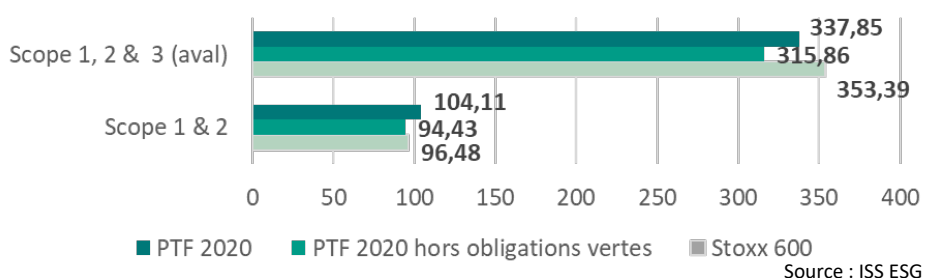
Émissions induites (Scopes 1 & 2)

Le calcul des émissions induites a pour objectif d'évaluer les émissions générées de manière indirecte par un investisseur via les entreprises qu'il finance. Elles sont exprimées en tonnes équivalent CO₂ par million d'euros investis (TeqCo₂).

L'empreinte carbone relative est calculée en divisant les émissions du scope 1 et 2 en t_{éq}CO₂e et les émissions du scope 1, 2 et 3 (aval uniquement – c'est-à-dire que seuls les fournisseurs sont couverts, pas les émissions liées à l'utilisation du produit ou service) en t_{éq}CO₂e des entreprises en portefeuille par la

valeur totale du portefeuille en millions d'euros. A fin décembre 2020, l'empreinte carbone relative est la suivante :

Empreinte carbone relative (tCO₂/M€ investi)



Au 31 décembre 2020, l'empreinte carbone relative (scope 1 et 2) du portefeuille était de 104,11 teqCO₂ par million d'euros et supérieur à l'indice de référence qui était de 96,48 teqCO₂ /M€ investi. Cela s'explique notamment par une sur-représentation des producteurs d'électricité dans le portefeuille d'Harmonie Mutuelle. Beaucoup de ceux-ci sont investis en obligations vertes, ce qui n'est pas pris en compte dans les données présentées ici.

Si l'on retire toutes les obligations vertes en portefeuille, nous obtenons une empreinte carbone relative (scope 1 et 2) de 94,43 teqCO₂ /M€ investis.

L'empreinte carbone relative (scope 1, et 3 aval) du portefeuille s'élève à 337,85 teqCO₂ /M€ investis contre 353,39 au sein de l'indice et 315,86 lorsque l'on retire les obligations vertes en portefeuille. Ces chiffres montrent l'importance des émissions de scope 3 liées aux émetteurs même si elles ne sont ici que prises en compte partiellement (les émissions « amont », c'est-à-dire liées à l'utilisation des produits et/ou services des émetteurs ne sont pas prises en compte).

Méthodologie d'analyse du risque climat et de la TEE

La notation de risque carbone est une évaluation de la performance liée au carbone des entreprises, basée sur une combinaison d'indicateurs quantitatifs, prospectifs et une classification de l'exposition au risque climatique de l'entreprise liée à ses activités.

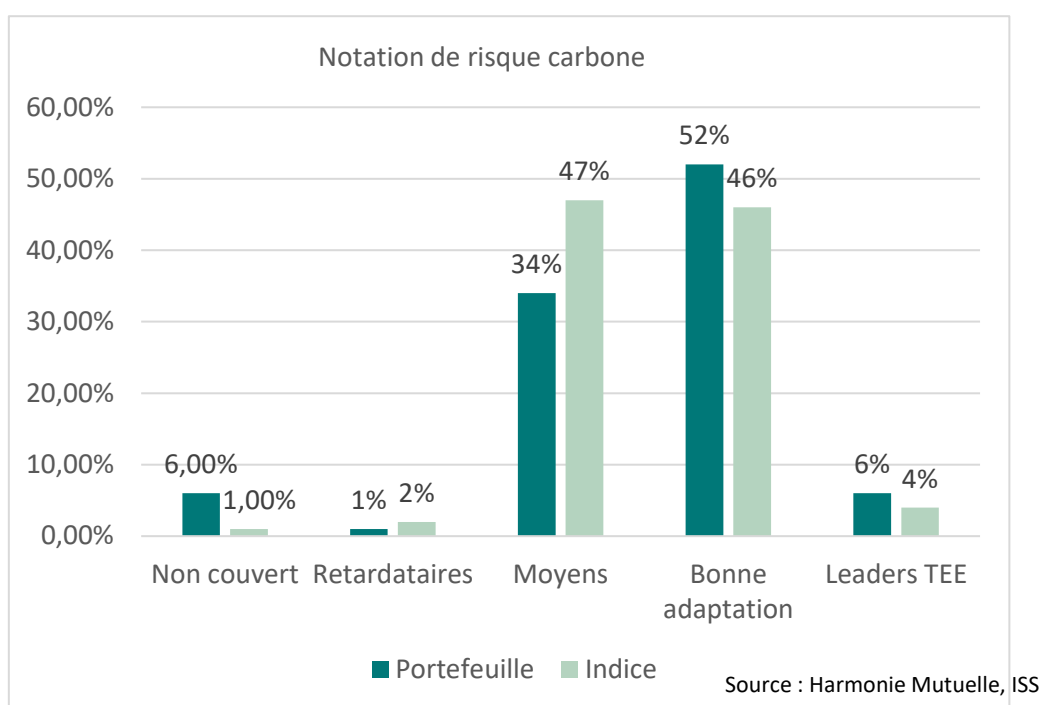
Les indicateurs qualitatifs incluent par exemple des informations sur l'intensité carbone actuelle, sur la tendance que suit cette intensité dans le temps, l'impact carbone des produits de l'entreprise. Les politiques de l'entreprise dans ce domaine, les changements dans les produits et services de l'entreprise, les objectifs de réduction des émissions (et quels scopes ils couvrent) ainsi que les plans d'actions sont quelques-uns des indicateurs qualitatifs prospectifs pris en compte.

Le score de risque carbone évalue sur une échelle de 0 (performance très basse) à 100 (excellente performance) la façon dont une entreprise gère les risques climatiques spécifiques à son activité à la fois dans sa chaîne de production et dans sa chaîne d’approvisionnement. Cela permet une catégorisation des entreprises en fonction de leur performance carbone au sein de quatre groupes :

- Retardataires de la transition
- Performance climat moyenne
- Performance climat au-delà de ses pairs
- Leaders de la transition

Résultats de l'analyse

Les résultats de l’analyse, après application de la méthode présentée précédemment, se déclinent de la façon suivante :



Le portefeuille présente 58% d’émetteurs ayant une bonne performance en ce qui concerne leur adaptation à la transition énergétique contre (50% dans l’indice).

Il reste à surveiller 1% de retardataires et 34% d’émetteurs qui n’ont pas encore totalement adapté leurs modèles à la transition (contre respectivement 2% et 47% dans l’indice).

3.2.2. Les émetteurs publics

Analyse du risque climat et de la TEE

Méthodologie

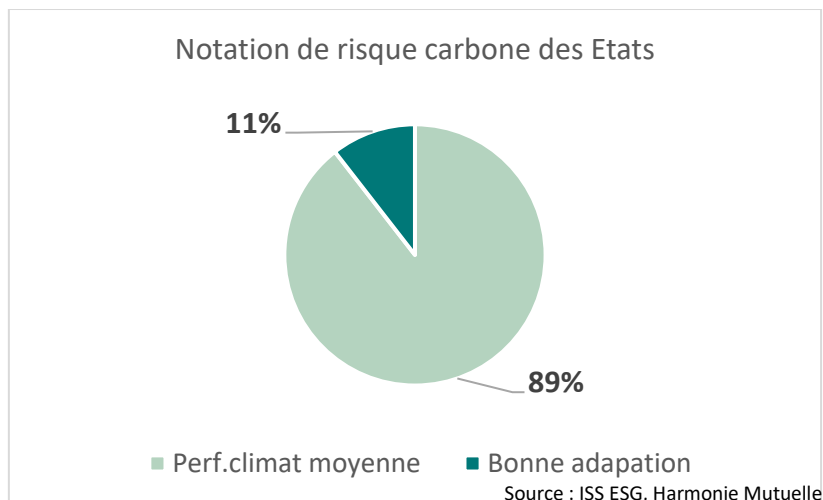
L'évaluation de l'exposition des Etats au risque de transition peut aussi être réalisée de la même façon que pour les émetteurs privés (voir méthodologie d'analyse du risque climat et de la TEE des émetteurs privés ci-dessus).

Ainsi pour rappel, le score de risque carbone évalue sur une échelle de 0 (performance très basse) à 100 (excellente performance) la façon dont un état gère ses risques climatiques spécifiques. Cela permet une catégorisation des états en fonction de leur performance carbone au sein de quatre groupes :

- Retardataires de la transition
- Performance climat moyenne
- Performance climat au-delà de ses pairs
- Leaders de la transition

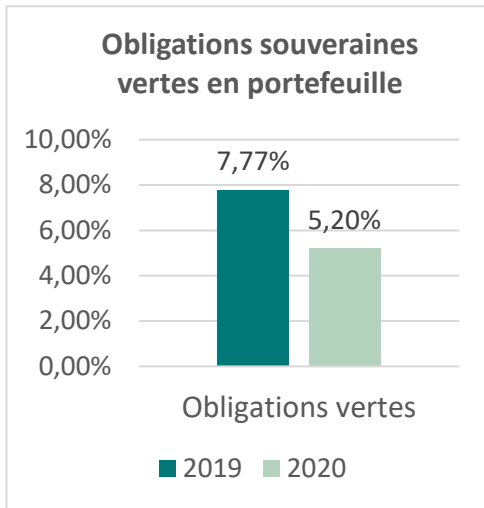
Résultats de l'analyse

À fin décembre 2020, la répartition des encours des émetteurs « Etats » par catégorie de notation de risque carbone était la suivante :



Harmonie Mutuelle n'investissant que dans des pays de l'OCDE et principalement en Europe, on observe une absence de retardataires de la transition mais également aucun leaders point de vue transition énergétique. 89% des encours du portefeuille d'Harmonie Mutuelle se situent dans des pays présentant une adaptation au changement climatique moyenne et 11% ayant plutôt un bon niveau d'adaptation au réchauffement climatique.

Les obligations vertes



Au 31 décembre 2020, 5.20% des obligations souveraines étaient investies à travers des obligations vertes (contre 7.77% à fin 2019). Cette diminution est partiellement due au fait qu'1% des 7,77% est émise sous la forme d'une obligation durable qui n'a pas été incluse ici.

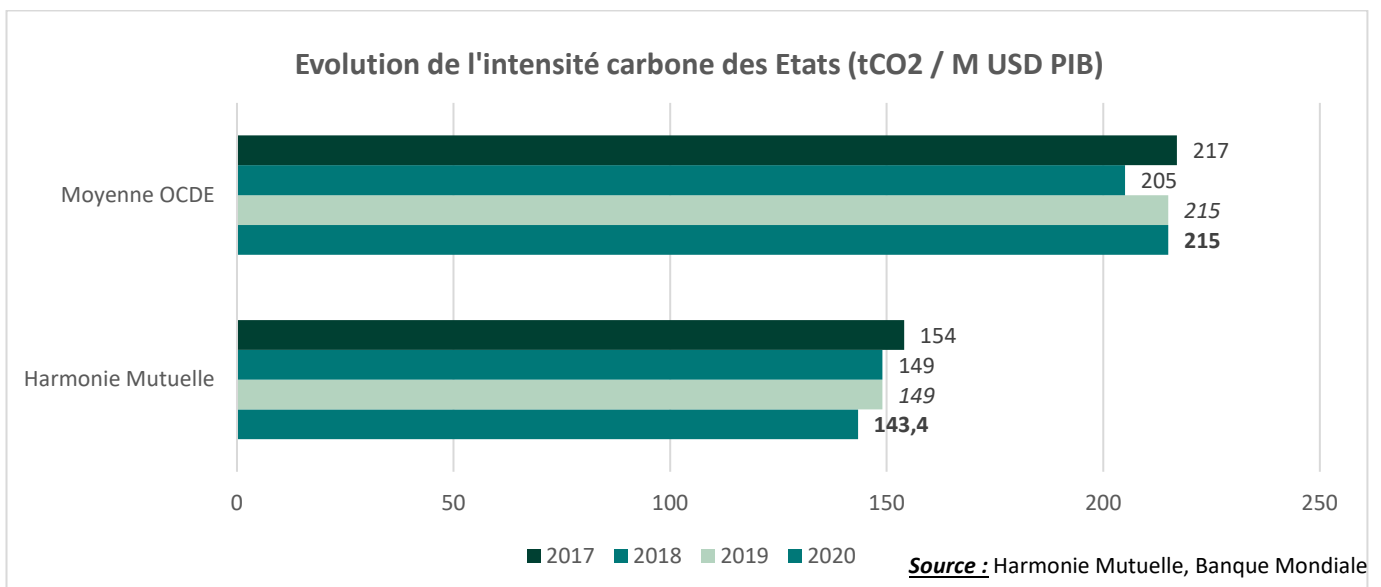
Mesures de l'empreinte carbone

Méthodologie

Sur les Etats, l'intensité carbone est estimée à partir de données émissions carbone des Etats publiées par la banque mondiale. Ces données sont disponibles pour l'ensemble des pays de l'OCDE et sont exprimées en tonnes équivalent CO2 par millier de dollars de PIB.

Résultats

La moyenne pondérée des obligations d'Etat détenues en portefeuille est comparée à la moyenne des pays de l'OCDE.



S'agissant des émetteurs publics, l'empreinte carbone est de 143.4 Teq CO2/ millier de dollars de PIB en 2020 contre 149 Teq CO2 en 2019 et 2018 et 154 Teq CO2 en 2017. Si on compare avec l'intensité carbone des Etats de l'OCDE, cette empreinte est de 215 Teq CO2 en 2019 et 2020 et 205 Teq 2018 (217 en 2017).

La baisse des émissions carbone liées aux souveraines au sein du portefeuille d'Harmonie Mutuelle se poursuit chaque année et creuse l'écart par rapport à la moyenne de l'OCDE.

3.3. TRAJECTOIRE DE LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

3.3.1. Appréciation de la contribution au respect de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique

Le scénario développement durable ou SDS (Sustainable Development Scenario)

Les travaux du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernementaux sur l'Evolution du Climat) constatent un réchauffement climatique en constante progression au niveau mondial et l'expliquent par la forte augmentation de la concentration en gaz à effet de serre (GES) émis par les activités humaines.

Sur la base de ce constat, les gouvernements à l'échelle mondiale ont commencé à agir afin de limiter ces rejets de GES avec le protocole de Kyoto signé en 1997 et mis en application en 2005, puis l'accord de Copenhague en 2009 (limitation du réchauffement à 2°C) et enfin lors de la COP 21 avec l'accord de Paris du 15 décembre 2015 qui vise à contenir ce réchauffement global « bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels ».

L'AIE comme référence

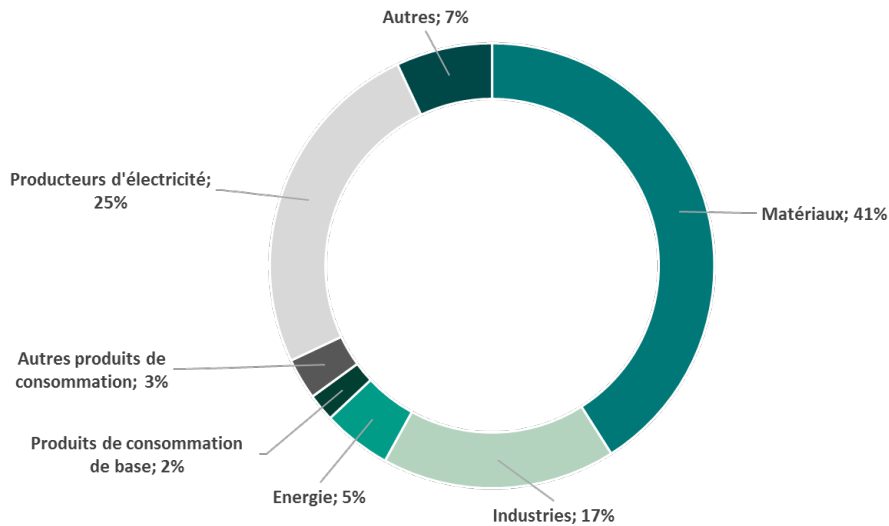
Sur la base de cet objectif de limitation de la température mondiale à 2°C, l'AIE (Agence Internationale de l'Energie) a établi plusieurs scénarios énergétiques mondiaux (selon certaines probabilités et températures de réchauffement). Ces derniers correspondent à différentes feuilles de route à suivre afin de réussir ou non la transition énergétique mondiale nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés lors de l'accord de Paris.

3.3.2. Contribution au respect de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique dans le portefeuille

Contribution des secteurs aux émissions de CO2

L'analyse réalisée pour le portefeuille Harmonie Mutuelle à fin décembre 2020 révèle que la contribution des secteurs en portefeuille aux émissions de CO2-e est la suivante :

Contribution des secteurs aux émissions de CO2-e



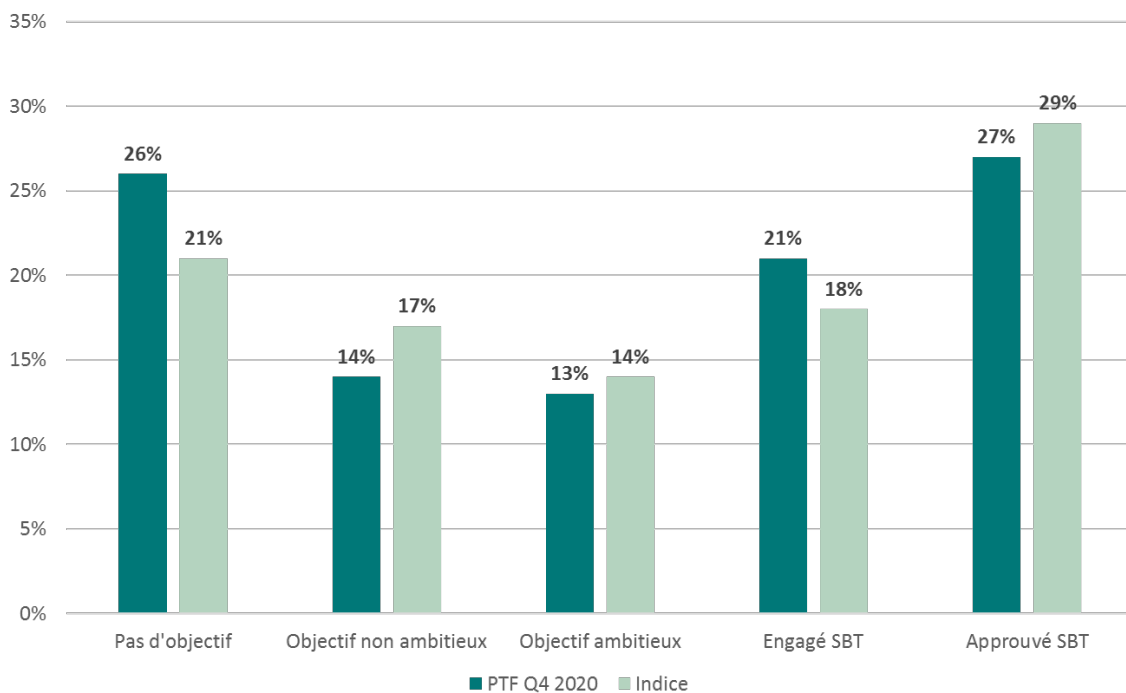
Source : ISS ESG, Harmonie Mutuelle

Ainsi, le secteur des matériaux est celui qui contribue le plus largement aux émissions de CO2 (41%) au sein du portefeuille. Il est suivi par le secteur de la production d'électricité (25%) et de l'industrie (17%). Cette distribution de la contribution des secteurs aux émissions de CO2-e est sensiblement la même qu'en 2019.

Evaluation de la stratégie climat des émetteurs en portefeuille

Ce graphique donne une indication de la façon dont les entreprises se sont engagées ou non à respecter les objectifs internationaux climatiques. Les entreprises sont groupées dans plusieurs catégories :

Répartition des objectifs climatiques des émetteurs



Source : ISS ESG, Harmonie Mutuelle

- Pas d'objectif : il s'agit des entreprises n'ayant pas fixé d'objectif de réduction d'émissions. Cette catégorie représente 26% des encours en portefeuille à fin décembre 2020.
- Objectif non ambitieux : ces entreprises ont pris des engagements et des objectifs de réduction mais elles ont, soit choisi un périmètre inadapté au regard de leur secteur, soit fixé des objectifs à trop court ou trop long terme, soit échoué dans leur progression vers leurs objectifs climatiques, soit leurs objectifs d'intensité carbone sont trop élevés par rapport à leur secteur ou bien elles ont une année de référence avec émissions de GES anormalement élevées, facilitant ainsi des réductions d'émissions de GES sans efforts significatifs.
- Objectif ambitieux : ces entreprises ont pris des engagements et des objectifs de réduction des émissions de GES à moyen terme avec un périmètre adapté à leur secteur et par rapport à une année de référence significative. Celles-ci progressent dans l'atteinte des objectifs mais n'ont pas soumis leur démarche au SBT⁵.
- Engagé Science Based Target (SBT) : les entreprises étant engagées dans la démarche SBT mais le SBT n'a pas encore validé les engagements de réduction des émissions de GES.
- Approuvé Science Based Target (SBT) : les entreprises étant engagées dans la démarche SBT et dont la trajectoire de réduction d'émissions a été validée par le SBT.

Analyse de l'alignement avec les scénarios climat

L'objectif de cette approche est d'analyser les tendances actuelles et futures de l'intensité des émissions de carbone d'un émetteur, afin de comprendre avec quel scénario climatique celui-ci, en fonction de son budget carbone basé sur sa part de marché, s'aligne d'ici à 2050.

L'approche est basée sur trois scénarios fournis par l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) dans leur rapport de 2019 intitulé « World Energy Outlook 2019 ». Chaque scénario anticipe une certaine augmentation de la température d'ici à 2100 : le scénario SDS (Sustainable Development Scenario aligné avec les Accords de Paris soit en deçà de 2°C), le scénario STEPS (Stated Policy Scenario) et le scénario CPS (Current Policy Scenario).

Chaque scénario est lié à un budget carbone. Le budget carbone précise le montant de gaz à effet de serre (GES) qui peut être émis afin que la température ne dépasse pas un certain niveau. Le budget carbone change donc en fonction du scénario choisi. Par exemple, afin de rester dans les limites du scénario SDS, moins de carbone doit être émis par rapport aux autres scénarios.

La méthodologie d'analyse des scénarios combine les scénarios de l'AIE avec l'approche SDA (Sectoral Decarbonisation Approach) en allouant un budget carbone à chaque entreprise en fonction de sa part de marché et la trajectoire prévue des émissions de son secteur.

Pour la plupart des secteurs, cette analyse est basée sur l'intensité des émissions (scope 1 et 2) rapportée aux revenus. Pour certains secteurs tels que les producteurs d'électricité ou les producteurs de carburants fossiles, des approches spécifiques par secteur sont élaborées, elles prennent en compte la production,

⁵ Science Based Target est une initiative internationale (CDP, UN Global Compact etc.) qui a pour but d'améliorer les ambitions climatiques des entreprises en les incitant à mettre en place des objectifs de réduction de Gaz à Effet de Serre (GES) ambitieux et en corrélation avec les connaissances scientifiques pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C voire 2°C par rapport aux températures préindustrielles.

par exemple tCO₂/GWh. Ainsi, cet outil est plus pertinent pour les secteurs carbo-intensifs et les producteurs de charbon et de pétrole.

Alignement du portefeuille avec le scénario SDS

	2020	2030	2040	2050
Portefeuille	-41,17%	-12,02%	+60,19%	+134,78%
Indice	+5,28%	+47,51%	+149,52%	+248,35%

Jusqu'en **2033**, le portefeuille est aligné avec le scénario SDS

Source: ISS ESG, Harmonie Mutuelle

Cette table montre le pourcentage du budget carbone du portefeuille utilisé, afin de rester aligné sur le scénario SDS au moment de l'analyse en 2020, 2030, 2040 et 2050.

Ainsi, en 2030, les émissions de CO₂e du portefeuille atteignent 88% du budget carbone alloué pour atteindre un scénario SDS.

En revanche, en 2040, elles dépassent de 60% le budget carbone alloué. En effet, les émissions de CO₂e du portefeuille ne sont plus alignées avec un scénario SDS à partir de 2033.

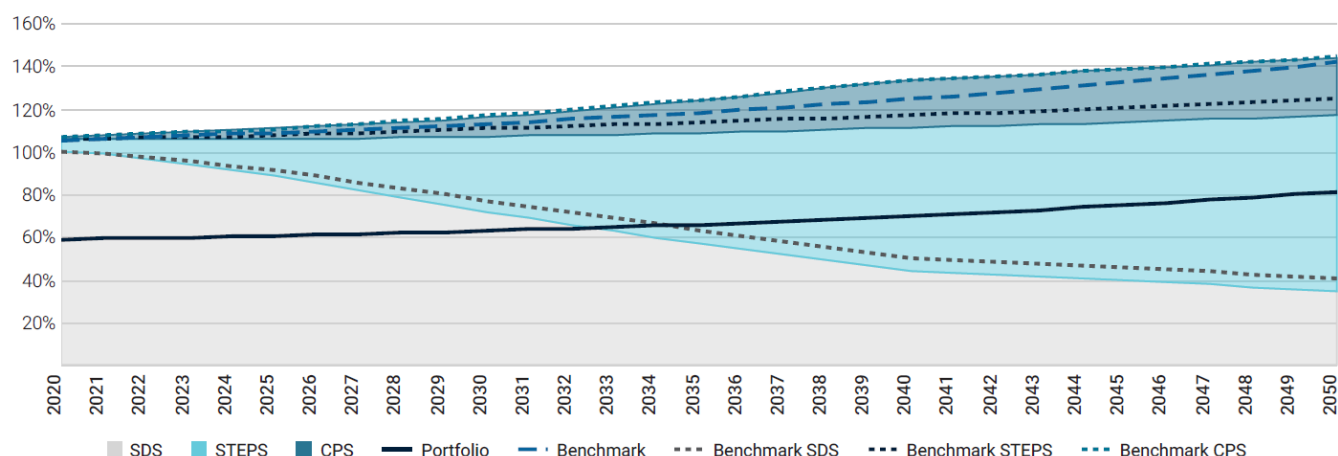
Alignement avec les scénarios

L'alignement avec les scénarios climat compare les émissions de GES du portefeuille actuel et futur avec les budgets carbone restants pour ne pas dépasser les scénarios SDS, STEPS et CPS en 2050.

Ce graphique ci-dessous montre sur la ligne noire les émissions agrégées au niveau du portefeuille et par an, alors que les aires ombrées délimitent les budgets d'émissions par an en fonction des différents scénarios. La pente de la ligne noire du portefeuille est influencée par les émetteurs en portefeuille ainsi que leur poids.

Les objectifs de réduction des émissions sont aussi pris en considération ainsi que les trajectoires prévues des entreprises ajustées si les entreprises ont mis en place des objectifs liés au climat concrets.

Portfolio Emission Pathway vs. Climate Scenarios Budgets



Source: ISS ESG, Harmonie Mutuelle

La stratégie globale dans son état actuel ne sera plus alignée avec un scénario 2°C à partir de 2033, lorsque la ligne noire n'est plus dans la partie grise (scénario SDS) mais rentre dans la partie bleu clair (scénario STEPS). En réallouant certains investissements ou en aidant les émetteurs à effectuer leurs transitions, le

portefeuille pourra se maintenir aligné avec une trajectoire SDS plus longtemps et si possible jusqu'en 2050.

Température de portefeuille

Selon les données fournies par ISS, le portefeuille d'Harmonie Mutuelle suit une augmentation potentielle de 2,2°C d'ici 2050 (comparé à 3,1°C pour l'indice). Le portefeuille surperforme l'indice mais des réallocations supplémentaires sont à prévoir afin de continuer à faire baisser cette trajectoire.

2.2°C

Cette donnée est à titre indicatif et sert de base de travail. Harmonie Mutuelle l'utilise afin d'améliorer sa stratégie climat afin de veiller à ce que cette température de réchauffement continue de baisser dans les prochaines années.

4. DIALOGUE AVEC LES EMETTEURS

Dialogue en direct avec deux émetteurs

En 2020, Harmonie mutuelle ayant changé de fournisseurs de données a identifié deux émetteurs en portefeuille ayant des controverses très élevées qui n'avaient pas été exclus.

Par conséquent, Harmonie Mutuelle a décidé de dialoguer avec ces deux émetteurs. Ces deux controverses portent sur l'atteinte à l'un des 10 principes du Global Compact des Nations Unies portant sur les droits de l'Homme, l'environnement, le travail et la lutte contre la corruption. Ces controverses sont spécifiquement liées au premier principe du Global Compact et à la convention n°169 de l'Organisation International du Travail (OIT) sur le Consentement Libre, Préalable et Eclairé (FPIC) des populations indigènes.

Le dialogue a débuté au dernier trimestre 2020 et est toujours en cours pour l'une des deux sociétés. Ces cas sont ensuite discutés avec les représentants élus des adhérents de la mutuelle afin de décider sur l'exclusion d'un émetteur ou non. Dans les deux cas, il a été décidé de poursuivre le dialogue.

Le dialogue avec les émetteurs comporte différents avantages. Tout d'abord, il permet d'inciter à améliorer les pratiques des émetteurs en montrant que ses investisseurs sont regardants sur leurs pratiques, notamment en matière de droits de l'Homme et de santé. Ensuite, il permet de faire baisser le risque ESG du portefeuille en cas de désinvestissement. Enfin, ce dialogue permet de prendre des décisions éclairées de désinvestissement ou non.

Le présent rapport est disponible sur la page internet d'Harmonie Mutuelle dédiée à l'ISR : <https://www.harmonie-mutuelle.fr/ISR>

ANNEXE 1 – TABLES DE CORRESPONDANCE AVEC L'ARTICLE 173 ET LA TCFD

TABLE DE CORRESPONDANCE AVEC L'ARTICLE 173	
Eléments d'information prévus par le décret (article D. 533-16-1)	Correspondance rapport LTE HM
Informations relatives à l'entité	
Démarche générale	Partie 1, point 1.3.
Contenu, fréquence et moyens d'informations des souscripteurs	Rapport LTE (annuel)
Encours	1.1.2. Périmètre: les investissements ESG-climat de la mutuelle 1.1.3. Répartition des actifs de rendement par classe d'actif
Adhésion à une charte, un code, une initiative et/ou un label	1.2. Initiatives et engagements volontaires
Procédure d'identification des risques ESG	1.3. Choix des critères ESG et climat
Informations relatives à la prise en compte de critères ESG dans sa politique d'investissement	
Nature des critères pris en compte	1.4. Nature des critères pris en compte dans l'analyse ISR 3.1. Analyse du risque climat- énergie et de la TEE 3.2.1. Identification des secteurs concernés par le risque climat
Informations utilisées pour l'analyse mise en œuvre sur les critères	3.2.1. et 3.2.2. Méthodologie d'analyse du risque climat et de la TEE
Nature des informations utilisées	3.2.1. et 3.2.2. Méthodologie d'analyse du risque climat et de la TEE
Méthodologies et résultats de l'analyse mise en œuvre sur les critères	Partie 2 et Partie 3
Description des méthodologies	3.2.1. et 3.2.2. Méthodologie d'analyse du risque climat et de la TEE
Précisions sur les méthodologies environnementales	3.2.1. et 3.2.2. Méthodologie d'analyse du risque climat et de la TEE
Intégration des résultats de l'analyse conduite dans la politique d'investissement	
Informations sur l'atteinte des objectifs environnementaux de long terme (dont mise en place de cibles indicatives)*	1.3.2. Objectifs ESG-climat d'Harmonie Mutuelle à court et moyen terme
Changements effectués suite à l'analyse	
Engagement auprès des émetteurs	4. Dialogue avec les émetteurs
Engagement auprès des SgP	

TABLE DE CORRESPONDANCE AVEC LES RECOMMANDATIONS DE LA TCFD	
Recommandation TCFD	Correspondance rapport LTE HM
Gouvernance	
Supervision du conseil d'administration et de la direction générale	Edito / mot du président 1.1.1. La gouvernance ESG-Climat
Stratégie	
a) Risques et opportunités climatiques	3.1. Analyse du risque climat- énergie et de la TEE
b) Impact des risques et opportunités climatiques sur la stratégie d'investissement	
c) Résilience de cette stratégie de la société et alignement des portefeuilles avec des scénarios 2°C	3.3. Trajectoire de limitation du réchauffement climatique
Gestion des risques	
a) Procédures visant à identifier et à évaluer les risques climatiques	3.1.1. Identification des risques associés au changement climatique
b) Procédures de gestion des risques climatiques	3.1. Analyse du risque climat- énergie et de la TEE
c) Intégration des risques climatiques	3.1.2. Mesures prises pour atténuer l'impact du risque climatique
Système de mesure et objectifs	
a) Système de mesure utilisé pour évaluer les risques et opportunités climatiques en conformité avec sa stratégie et sa procédure de gestion des risques.	3.2.1. et 3.2.2. Méthodologie d'analyse du risque climat et de la TEE
b) Emissions de gaz à effet de serre (GES) Type 1, Type 2 et le cas échéant, Type 3, et des risques associés.	3.2.1. et 3.2.2. Mesure de l'empreinte carbone
c) Objectifs utilisés par la société pour gérer les risques et opportunités climatiques et les performances réalisées par rapport aux objectifs.	1.3.2. Objectifs ESG-climat d'Harmonie Mutuelle à court et moyen terme 1.3.3. Objectifs pour les société de gestion

